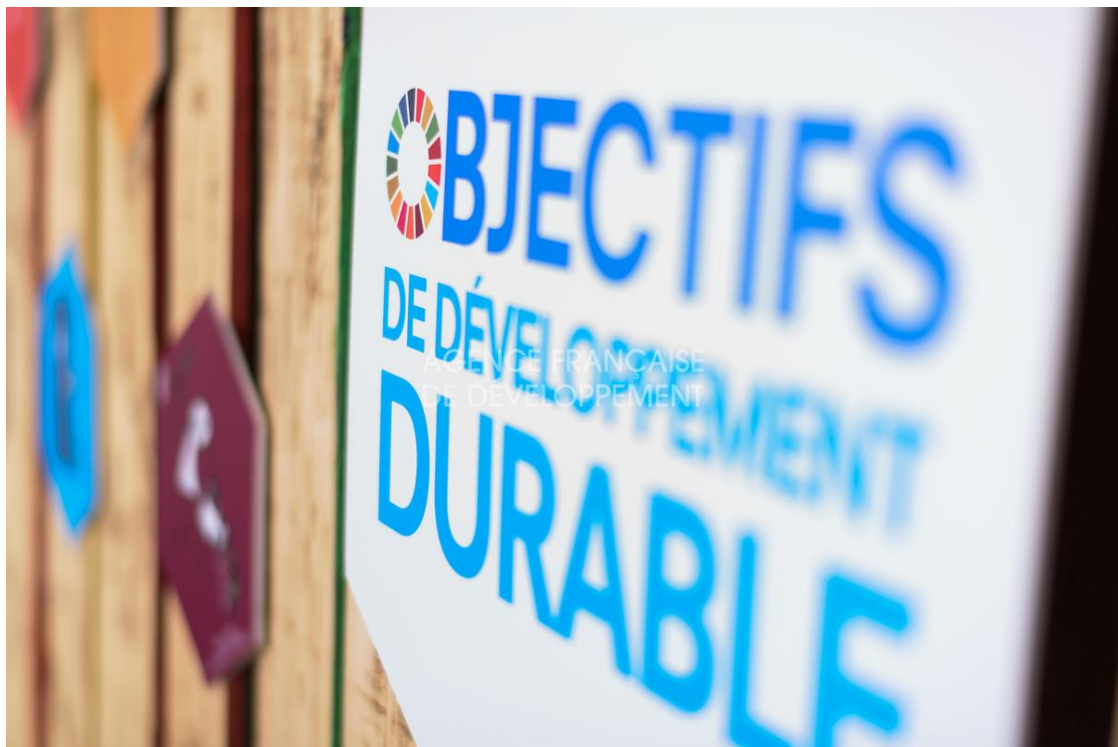




UN MONDE EN COMMUN

Cadre d'émission ODD



Octobre 2020

Table des matières

Avant-propos.....	3
Résumé exécutif.....	4
PARTIE I : L'AFD, un mandat et une action au service de la mise en œuvre de l'Agenda 2030	9
1- Introduction.....	10
1.1 Origines, fondements juridiques et gouvernance	10
1.2 Structure du Groupe.....	11
1.3 Les concours financiers du Groupe AFD	12
2. Un mandat universel et des outils en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ..	14
2.1 Le rôle de l'AFD dans la concrétisation de l'Agenda 2030 à l'échelle internationale 14	
2.2 Les ODD au cœur des six transitions stratégiques du Groupe AFD.....	16
2.3 Le dispositif « analyse et avis Développement Durable » : un outil d'alignement avec les ODD	20
2.4 La mesure d'impact chez Proparco	24
2.5 Une stratégie d'intervention différenciée géographiquement.....	25
2.6 La stratégie climat au service de la mise en œuvre de l'Accord de Paris	30
2.7 La stratégie partenariale du Groupe AFD.....	33
PARTIE II – Cadre d'émission ODD	35
1- Utilisation des fonds	36
2- Processus d'identification et de sélection des prêts	43
3- Gestion des fonds	52
4- Reporting	53
5- Vérificateurs externes.....	57

Avant-propos

La France porte, sous l'impulsion du Président de la République, l'ambition d'un monde plus durable et solidaire, fondé sur la quête concomitante du bien-être social, de la résilience de la planète et des écosystèmes, et de la prospérité économique.

Alors que nous sommes entrés dans la « décennie décisive des engagements français et internationaux »^[1], je suis fier que l'Agence française de développement (AFD) contribue à mettre en œuvre cette ambition, conformément à la Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030.

C'est le sens du nouveau cadre d'émission obligataire aligné sur les Objectifs du développement durable (ODD) par lequel l'Agence pourra se financer sur les marchés de capitaux en cohérence avec l'activité qu'elle mène auprès de ses clients et de ses partenaires.

Ce cadre marque une étape décisive dans l'intégration des cibles de l'Agenda 2030 dans le dialogue que l'AFD entretient avec ses clients et dans les projets qu'elle finance.

Cette initiative témoigne aussi du rôle pionnier des banques publiques de développement sur le marché des émissions vertes et durables, en répondant à la demande des investisseurs qui sont à la recherche d'impacts positifs sur les populations et la planète pour contribuer à atteindre les ODD.

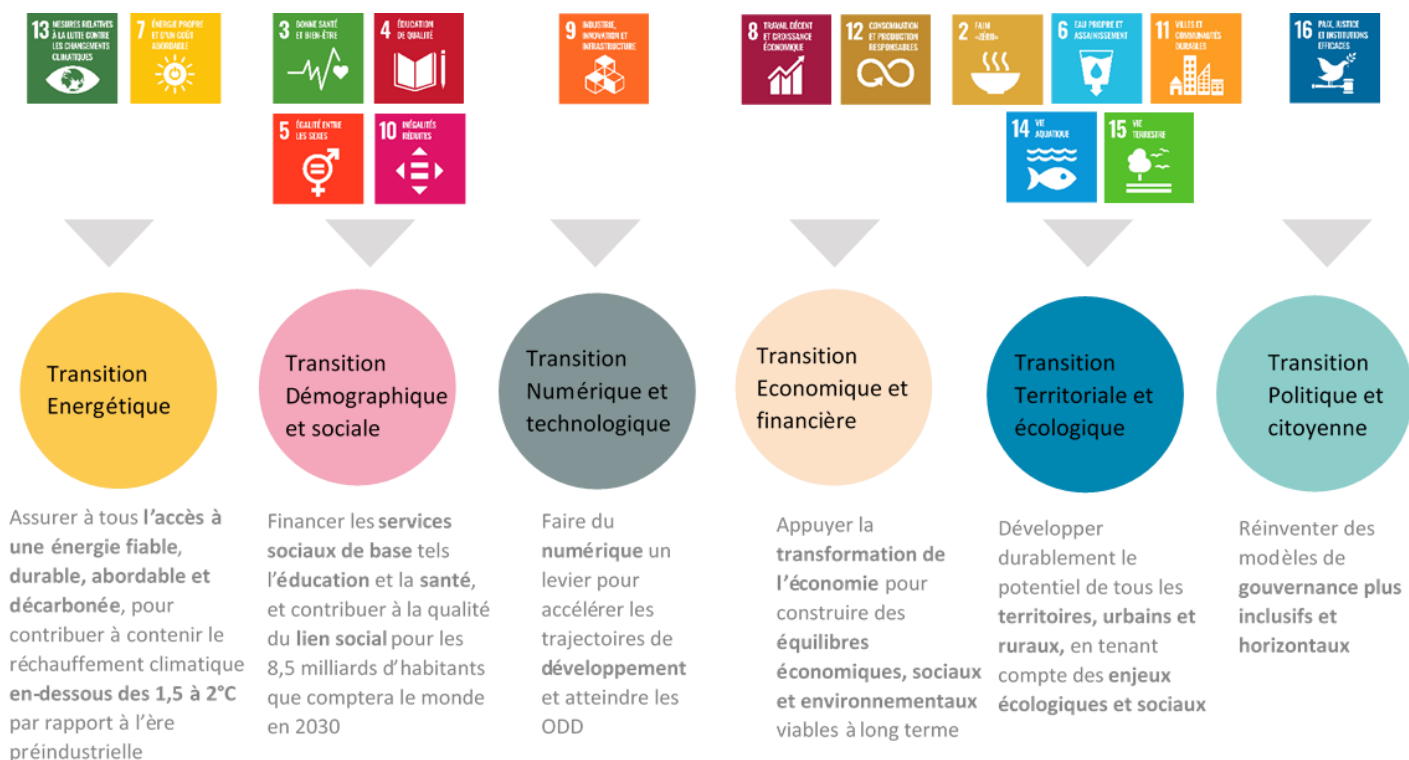
Remy Rioux, Directeur général du Groupe AFD



^[1] La Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (Septembre 2019), « Agissons pour un monde plus durable et solidaire », est disponible [ici](#).

Les Objectifs de Développement Durable au cœur des six transitions stratégiques du Groupe AFD

La vision stratégique et l'organisation du Groupe AFD s'appuient sur une **lecture propre des 17 Objectifs de développement durable regroupés en six transitions**, ayant à cœur de conjuguer la contribution aux ODD avec une prise en compte systématique des **interrelations entre ODD** et des risques de **désalignement** au sein d'un même financement.



Il est à noter que la cartographie des ODD par transition a été réalisée à partir de l'ODD principal de la transition concernée. Certains ODD transversaux comme les ODD 1, 5, 13 ou 17 par exemple pourront s'appliquer à plusieurs transitions.

Stratégie 100% - Accord de Paris

- 1- Assurer une activité 100% Accord de Paris
- 2- Augmenter les volumes de financement « climat »
- 3- Contribuer à la réorientation des flux financiers et d'investissement
- 4- Co-construire des solutions et peser sur l'élaboration des normes
- 5- **Stratégie Nationale contre la Déforestation Importée**

Stratégie 100% - Lien social

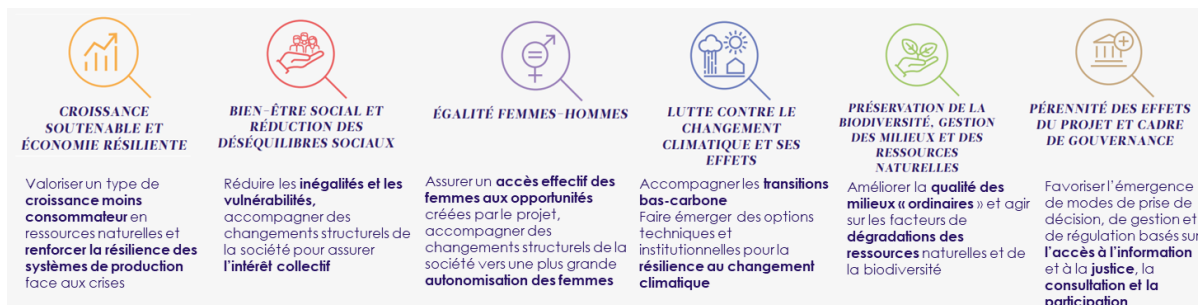
- 1- Réduire les inégalités de richesses
- 2- Renforcer l'inclusion par une meilleure connaissance des contextes

Les Objectifs de Développement Durable au cœur de l'analyse opérationnelle des financements

Analyse développement durable - AFD

Réalisée par **l'équipe-projet** en amont de l'octroi du prêt, il s'agit d'une appréciation des impacts positifs ou négatifs attendus du financement selon six dimensions de développement durable, sur la base d'une notation allant de -2 à +3.

Six dimensions développement durable



Avis développement durable - AFD

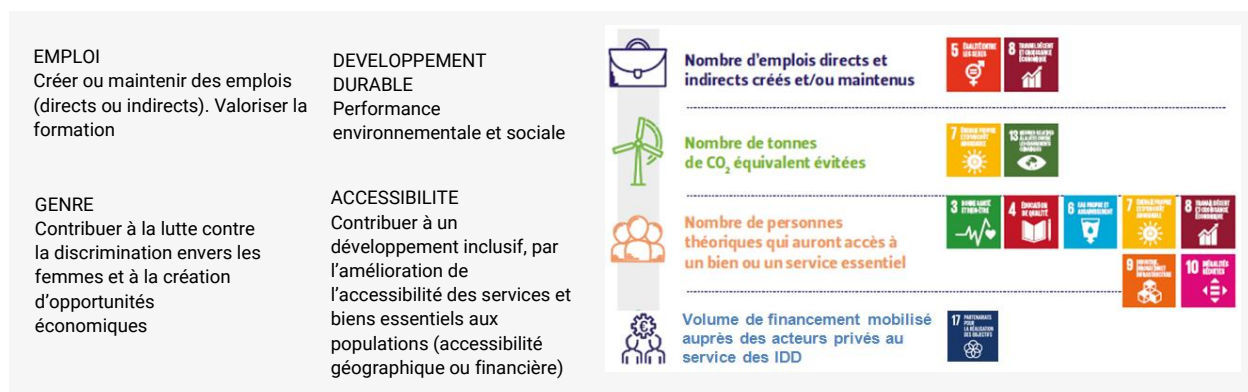
Réalisé par une **équipe indépendante au projet**, l'**avis DD** offre une appréciation globale sur un projet, sur la base de l'analyse DD, dans une **logique de redevabilité**, en amont de l'octroi du prêt. L'avis DD peut être favorable, favorable avec recommandation ou réservé. Il permet d'alimenter le dialogue sur les moyens **d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs** et **d'optimiser les impacts positifs**

La mesure d'impact des financements de Proparco¹

Notation DEV

La mesure d'impact de Proparco se base sur des **indicateurs quantitatifs et qualitatifs** pour mesurer les impacts attendus, mesurés à travers 4 dimensions : **l'emploi, le genre, le développement durable et l'accessibilité**. Des critères spécifiques d'analyse peuvent s'ajouter selon le **type de contrepartie** : entreprises, infrastructures et mines, institutions financières ou fonds d'investissements. À la suite de cette analyse est défini une notation, dit « DEV », allant de 1 à 6, (1 étant la note la plus élevée).

Quatre dimensions analysées dans le cadre de la note d'impact de Proparco



¹ Le dispositif de mesure d'impact de Proparco contient une **unique analyse** d'impact sur le développement durable des financements

Le cadre d'émissions ODD de l'AFD

Philosophie du cadre d'émission

Le Groupe AFD a défini des principes fondamentaux dans les critères d'éligibilité des financements et l'identification et sélection des prêts, qui s'articulent autour :

- **De l'amorçage de dynamiques de progrès et de transformation** en incorporant dans les financements du Groupe AFD des incitations à l'atteinte de résultats. C'est le cas lorsque les décaissements des prêts sont conditionnés à l'atteinte d'indicateurs de réalisation ambitieux négociés entre le Groupe AFD et ses contreparties. Introduire cette logique de performance ou de résultat est une réelle innovation. Elle s'accompagne de garde-fous afin que ne soient retenus que des indicateurs en lien avec l'accès ou son amélioration à des services essentiels pour des populations cibles (santé, éducation, couverture sociale).
- **De la mesure d'impact**, à travers une batterie d'indicateurs et des efforts pour généraliser leur renseignement *ex ante* et développer la mesure d'impact *ex post*.
- **De l'attention portée aux interrelations**, positives et négatives, entre ODD : la contribution à un ou plusieurs ODD ne doit pas s'effectuer au détriment d'autres.

Le Groupe AFD a élaboré ce cadre d'émission ODD conformément aux Green Bond Principles (GBP) (2018), aux Social Bond Principles (SBP) (2020) et aux Sustainability Bond Guidelines (SBG) publiés par l'ICMA (International Capital Market Association).

Sous ce cadre, le Groupe AFD pourra émettre des obligations sous 3 formats :

Obligations Climat

Obligations Sociales

Obligations Durables

1- Utilisation des fonds

Trois conditions doivent être cumulativement respectées pour définir l'éligibilité d'un prêt au cadre d'émission ODD :

- 1 A. **Contribution aux ODD** : l'objet du financement identifié comme i) contribuant à au moins un Objectif de développement durable en dehors des ODD n°1 et n°17 (i.e. prêt rattaché à une « grappe d'ODD »), ii) répondant à une des six transitions du plan stratégique du Groupe AFD, et enfin iii) adressant l'une des catégories éligibles des SBP/GBP/SBG de l'ICMA.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Six transitions du Groupe AFD	The Green Bond Principles	The Social Bond Principles	
	Transition énergétique	Energies renouvelables, efficacité énergétique		Ensemble de la population (dont population ayant un accès onéreux et/ou discontinu à l'énergie)
	Transition démographique et sociale	Accès aux services essentiels (Santé, éducation)		Personnes vivant sous le seuil de pauvreté, Personnes victimes d'un déficit d'accès aux biens et services essentiels Personnes malades, âgées ou vulnérables Personnes sous-scolarisées, Femmes et/ou minorités sexuelles
	Transition numérique et technologique	Infrastructures essentielles		Population victime d'un déficit d'infrastructure numérique ou en situation d'illectronisme
 	Transition économique et financière	Création d'emploi, accès aux services essentiels et lutte contre la pauvreté		Personne victimes d'un déficit d'accès aux biens et services essentiels et aux ressources productives, personnes exclues de l'activité économique
    	Transition territoriale et écologique	Sécurité alimentaire, Infrastructures essentielles, Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique		Personnes victimes d'un déficit d'accès aux biens, services et infrastructures essentielles, population rurale en situation de vulnérabilité, exploitations agricoles familiales en conversion vers des systèmes agroécologiques, Personnes vivant dans des zones soumises à des inondations récurrentes
	Transition politique et citoyenne	Développement socio-économique		Population souffrant d'un déficit de citoyenneté (ONGs)

2 Eligibilité thématique et technique : le prêt respecte au minimum un des **trois critères techniques d'éligibilité**

A- Eligibilité thématique : selon la nature intrinsèque des activités ou des projets

E.g. : Distribution d'eau potable, Infrastructure de santé, Equipements scolaires, Traitement des déchets, Soutien à l'entreprenariat à l'aide du numérique, Infrastructure de Justice

B- Eligibilité performance climat : selon la performance climatique délivrée par le projet d'atténuation

E.g. : Réduction ou évitement des émissions d'au minimum 10 000 tonnes de CO₂eq par an grâce au projet financé

C- Eligibilité transformationnelle : conditionnalité des décaissements des prêts à l'atteinte de résultats de développement durable

E.g. : Prêts de « transformation » intégrant une logique de résultats, le décaissement ou les paramètres financiers du prêt sont liés à l'atteinte de Disbursement Linked Indicators (DLIs) (décaissement de prêts lié aux taux de féminisation des professions judiciaires ou raccourcissement des délais de justice).

3 Prise en compte des interrelations entre les ODD :

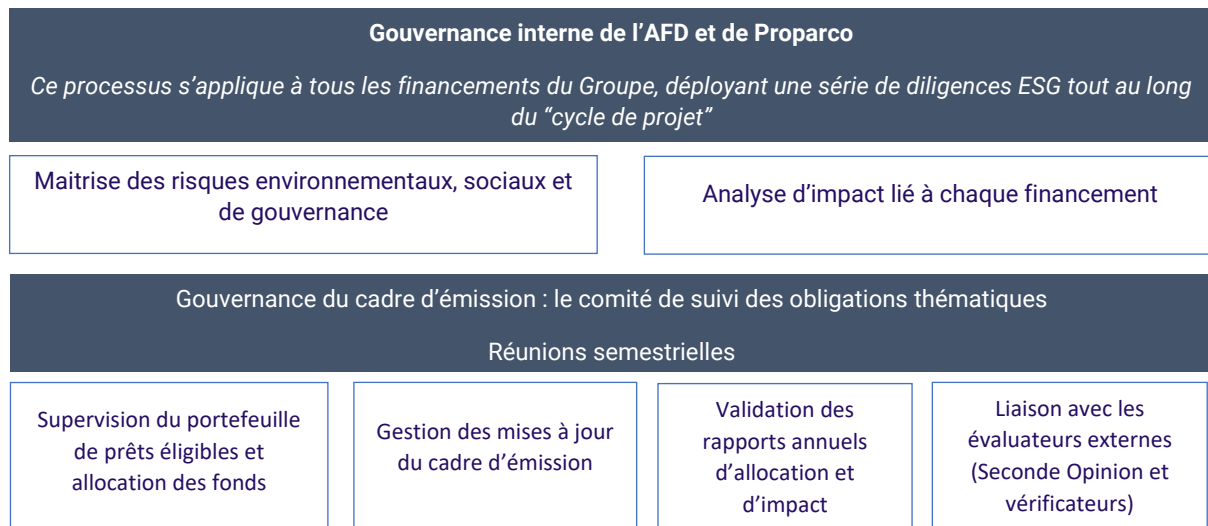


Aucune note négative sur chacune des six dimensions du dispositif « Analyse et Avis développement durable »

Notation DEV 1 ou DEV 2 dans le cadre de la mesure d'impact des financements

2- Processus d'identification et de sélection des prêts

Le processus d'identification et de sélection des prêts éligibles s'appuie sur la gouvernance interne de l'AFD et de Proparco, déployant une série de diligences ESG tout au long du « cycle de projet ».



3- Gestion des fonds

- Un montant équivalent au produit net du portefeuille d'obligations ODD sera adossé à un portefeuille de prêts éligibles. Le Groupe maintiendra un coussin de sécurité afin que le produit net des obligations ODD ne dépasse jamais celui du portefeuille de prêts éligibles.
- Le Groupe s'efforcera d'allouer le produit net des obligations aux prêts éligibles dans l'année civile après l'émission de chaque obligation. Les montants levés et encore non affectés sont gérés par l'équipe de gestion de trésorerie du Groupe AFD (liquidité gérée en trésorerie et en produits monétaires et placée dans des fonds d'investissement responsable (ISR) selon le principe de meilleur effort).

4- Reporting

Le Groupe AFD s'engage à publier un rapport annuel sur les obligations ODD, jusqu'à maturité des obligations. Ce rapport présentera l'allocation des fonds levés ainsi que des indicateurs d'impact environnemental et social.

Rapport d'allocation

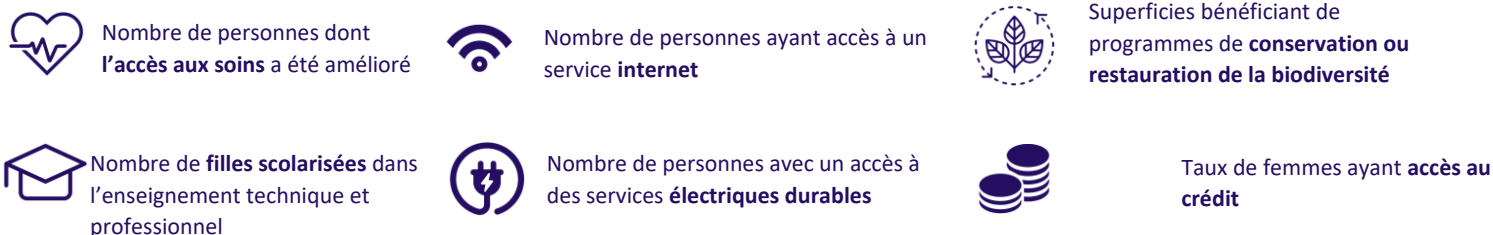
- Montant total de fonds alloués à date
- Répartition des financements par année de signature
- Part des décaissements réalisés sur la nouvelle année civile vs le stock des décaissements
- Part des actifs ayant intégré le portefeuille d'actifs
- Montant total de fonds en attente d'allocations et type de placements temporaires
- Nombre de prêts dans le portefeuille de prêts éligibles
- Ventilation des fonds affectés selon les trois critères d'éligibilité
- Répartition par zone géographique des prêts

Rapport d'impact

Le rapport d'impact fournira :

- Une mesure des bénéfices sociaux et environnementaux **de tous les prêts éligibles** via des **indicateurs agréables**

Exemples d'indicateurs agréables



- Les indicateurs selon la **performance climatique** des projets pour les prêts sous l'éligibilité B



Bilan carbone ex ante – Réduction ou évitement des émissions **d'au minimum 10 000 tCO2eq/an**

- Les indicateurs de décaissement (*Disbursement-linked indicators*) liés à **l'atteinte de résultats** de développement durable pour les prêts sous l'éligibilité C

Exemples :

- *Part des personnes vulnérables appartenant aux deux quintiles le plus bas de la distribution couverte par les programmes de transferts monétaires*
- *Nombre de points de paiement pour le paiement électronique des aides sociales*
- *Taux de féminisation dans le recrutement profession judiciaire*

5- Vérificateurs externes

Le Groupe AFD a sélectionné Vigeo Eiris pour évaluer la transparence, la gouvernance et la conformité du cadre obligatoire ODD. Les résultats de cette évaluation sont contenus dans une *Second Party Opinion* (« SPO ») disponible et téléchargeable sur le site internet du Groupe AFD².

Jusqu'à maturité des obligations, un auditeur indépendant vérifiera annuellement les affectations des fonds aux prêts éligibles et la conformité des prêts dans le pool éligible refinancé par les fonds levés avec les critères définis à la section Utilisation des fonds.

² [AFD/espace-investisseurs](https://www.afd.fr/fr/espaces-investisseurs)

PARTIE I : L'AFD, un mandat et une action au service de la mise en œuvre de l'Agenda 2030



Le Groupe Agence Française de Développement (AFD) est l'opérateur principal de la politique française d'aide au développement définie par le Gouvernement français. Il intervient également dans les Outre-mer françaises.

1- Introduction

1.1 Origines, fondements juridiques et gouvernance

Créée en 1941 en tant que Caisse centrale de la France libre³, le Groupe Agence Française de Développement (AFD) est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dont les missions et l'organisation sont fixées par le code monétaire et financier⁴.

Le Gouvernement français, *via* le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement⁵ (CICID), définit les grandes orientations de la politique de développement et de solidarité internationale que l'AFD met en œuvre. Le CICID précise les objectifs, les moyens et les modalités de la politique de développement de la France.

Le dernier comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), en date du 8 février 2018, a réaffirmé l'objectif général de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Plusieurs priorités ont été définies en 2018 :

- Le traitement des crises et des fragilités ;
- L'égalité Hommes-Femmes ;
- La santé ;
- Le climat et la biodiversité ;
- L'éducation.

Pour accompagner ces priorités, le CICID a défini une trajectoire budgétaire afin de porter l'Aide Publique au Développement (APD) de la France à 0,55% du Revenu National Brut (RNB).

À travers sa politique de développement, la France vise à promouvoir le développement durable dans toutes ses composantes - économique, sociale et environnementale (voir *infra* « Le rôle de l'AFD dans la concrétisation par la France de l'Agenda 2030 à l'échelle internationale »).

Le Groupe AFD a défini des engagements structurants : la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat (« 100% climat ») et le renforcement du lien social dans les pays d'intervention (100% lien social). Ces engagements constituent le socle de la mission de l'AFD et répondent aux ambitions de la France en matière de politique de développement et de solidarité internationale. Une convention entre l'État et l'AFD, le contrat d'objectifs et de moyens (COM)⁶, détaille les objectifs assignés à l'agence et les moyens devant être mis à sa disposition.

³ Créée par l'ordonnance prise par le général de Gaulle le 2 décembre 1941, qui remplissait la double mission d'institut d'émission monétaire et de trésor public.

⁴ Aux articles R 516-3 et suivants du code monétaire et financier

⁵ Le relevé de conclusions du CICID en date du 8 février 2018 est disponible [ici](#).

⁶ Le rapport de l'Assemblée Nationale sur le COM 2017-2019 entre l'État et l'AFD est disponible [ici](#)

1.2 Structure du Groupe

Le Groupe AFD est principalement composé de trois entités :

- **L'Agence Française de Développement**, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et société de financement supervisé par l'ACPR, et dont l'État est l'unique actionnaire ;
- **Proparco**, filiale de l'AFD, également société de financement, dédiée au financement et à l'accompagnement du secteur privé dans les pays en développement et émergents ;
- **Expertise France**, acteur clé de la politique de développement française et européenne qui conseille, forme et renforce les capacités des pays partenaires en matière de politiques publiques.

Le Groupe AFD gère également pour le compte de l'État le Fonds français pour l'Environnement Mondial (FFEM) qui permet de renforcer l'action environnementale du Groupe (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, etc.). Le Groupe AFD peut également gérer des opérations financées entre autres par l'Union européenne et des institutions ou organismes internationaux. Par ailleurs, il dispose de son université d'entreprise installée à Marseille, qui, au-delà du financement des projets, permet au Groupe de compléter son action en faveur du développement par le partage de savoir-faire et la production de connaissances.

Le Groupe exerce une mission permanente d'intérêt public⁷. Il a pour objectif de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de :

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger ;
- Contribuer au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ;

Le Groupe dispose d'un réseau étendu. Il mène ses activités dans 115 pays depuis 85 bureaux. Depuis 2019, par souci d'efficacité et pour être au plus proche de ces clients, le Groupe a déconcentré un certain nombre de fonction dans 17 directions régionales.

La gouvernance du Groupe AFD est assurée par son Conseil d'administration où siègent notamment les ministères de tutelle de l'établissement public (Affaires étrangères, Economie et finances, Outre-mer) ainsi que des représentants des deux chambres.

⁷ Les statuts du Groupe AFD sont disponibles [ici](#)

1.3 Les concours financiers du Groupe AFD

Les concours apportés par le Groupe AFD peuvent être :

- Des prêts (concessionnel ou non) ;
- Des aides budgétaires globales ou sectorielles ;
- Des avances remboursables ;
- Des prises de participation en capital ;
- Des souscriptions à des émissions obligataires ;
- Des garanties ;
- Des dons.

Les concours apportés par le Groupe AFD peuvent être accompagnés d'assistance technique.

Les destinataires peuvent être des États, des collectivités territoriales (régions, départements, métropoles, communes et leurs groupements), des ONG, des banques et intermédiaires financiers, des entreprises privées et publiques. Le Groupe AFD peut attribuer des concours soit pour son compte propre, soit pour le compte de l'État, soit pour d'autres organismes français ou étrangers, comme la Commission européenne dans le cadre d'une délégation de gestion.

Encadré n°1 - La prépondérance des prêts dans l'activité de l'AFD

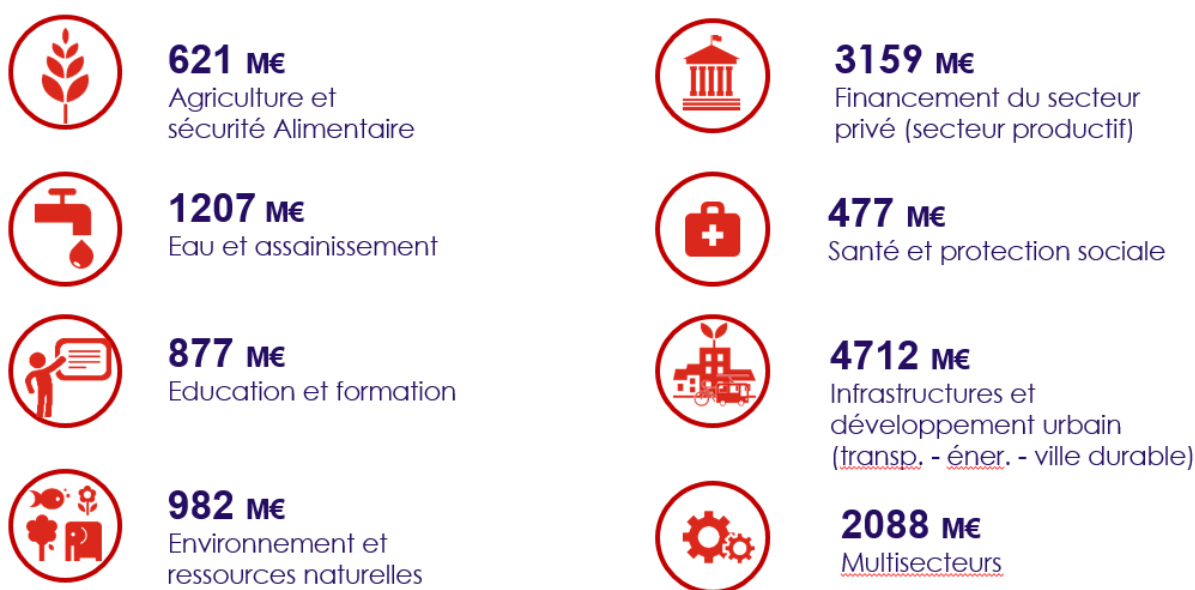
L'AFD est une banque spécialisée dans le financement de projets de développement. Elle emprunte sur les marchés financiers à des taux favorables, dans des conditions proches de celles obtenues par l'État français. Elle prête ensuite à des conditions plus ou moins bonifiées par rapport aux taux habituels des marchés. L'AFD applique des marges et commissions qui varient selon les pays et les projets. Sur ses prêts dits concessionnels (avec bonification), l'AFD reçoit elle-même de la part de l'État des bonifications correspondant à ce qui est qualifié d'un « coût-État » défini dans la convention cadre entre le ministère de l'économie et des finances, celui des affaires étrangères et l'AFD. L'Agence est soumise à la régulation bancaire (notamment aux règles de Bale) qui encadre voire limite les contreparties auxquelles elle peut accorder des prêts en fonction des niveaux de risques. C'est pourquoi l'activité d'octroi de subventions au nom de l'État français complète assez opportunément les interventions de l'AFD. L'AFD attribue, au nom du ministère des affaires étrangères et en grande majorité dans les pays les moins avancés, les dons destinés à la réalisation de projets dans les secteurs de l'agriculture et du développement rural, de la santé et de l'éducation de base, de la formation professionnelle, de l'environnement, du soutien au secteur privé, des infrastructures et du développement urbain. Assez souvent, pour un projet donné, l'AFD propose un mix de financements combinant subventions et différentes tranches de prêts.

L'activité de prêts sans bonification est aujourd'hui largement majoritaire dans l'activité de l'Agence et lui permet d'opérer une forme de redistribution à destination des contreparties auxquelles elle prête avec bonification. La France est un des rares bailleurs qui ait pour principal instrument une institution financière soumise à la réglementation bancaire. La Commission européenne, les États-Unis ou le Royaume-Uni utilisent ainsi uniquement ou quasi-uniquement l'outil des subventions, sans recourir aux prêts qui sont plutôt utilisés par les banques multilatérales. Comme la France, l'Allemagne via la KfW et le Japon via la Japan International Cooperation Agency (JICA) ont développé une activité importante de prêts, qui représente cependant une part moins importante du volume d'activité que pour l'AFD : respectivement, environ 55 % et 75 %, contre 85 % pour l'AFD.

Encadré 2 : Chiffres clés 2019

- **14,1 milliards d'euros d'engagements de l'AFD**, en hausse de près de 3 milliards par rapport à 2018 (+ 70 % d'activité depuis 2015) ;
- **2,54 milliards d'euros d'engagements de Proparco**, en croissance de 54% par rapport à 2018 ;
- **1 072 nouveaux projets de développement** lancés en 2019 (226 de plus qu'en 2018) ;
- **6,7 milliards d'euros d'engagements pour le continent africain**, soit 74 % de l'effort financier (subventions et bonifications de prêts) ;
- **1,4 milliard d'euros d'engagements dans les Outre-mer** ;
- **6,1 milliards d'euros d'engagements à co-bénéfice climat** et 1,8 milliard d'euros pour des projets d'adaptation au changement climatique.

Figure 1: Répartition des engagements en 2019 par secteurs



Sources: <https://www.afd.fr/fr/actualites/rapport-annuel-afd-2019-2020>

2. Un mandat universel et des outils en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda 2030

Le Groupe AFD a une activité qualifiable de « *généraliste* » qui est en phase avec la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

2.1 Le rôle de l'AFD dans la concrétisation de l'Agenda 2030 à l'échelle internationale

La France entend inscrire sa politique de développement dans le cadre de l'Agenda 2030. Cet engagement passe notamment par l'alignement des financements à destination des pays partenaires sur les ODD, l'intégration des cibles de l'Agenda 2030 dans les stratégies de l'État et de ses opérateurs, en particulier l'AFD et par l'identification des flux d'Aide Publique au Développement au regard des cibles ODD.

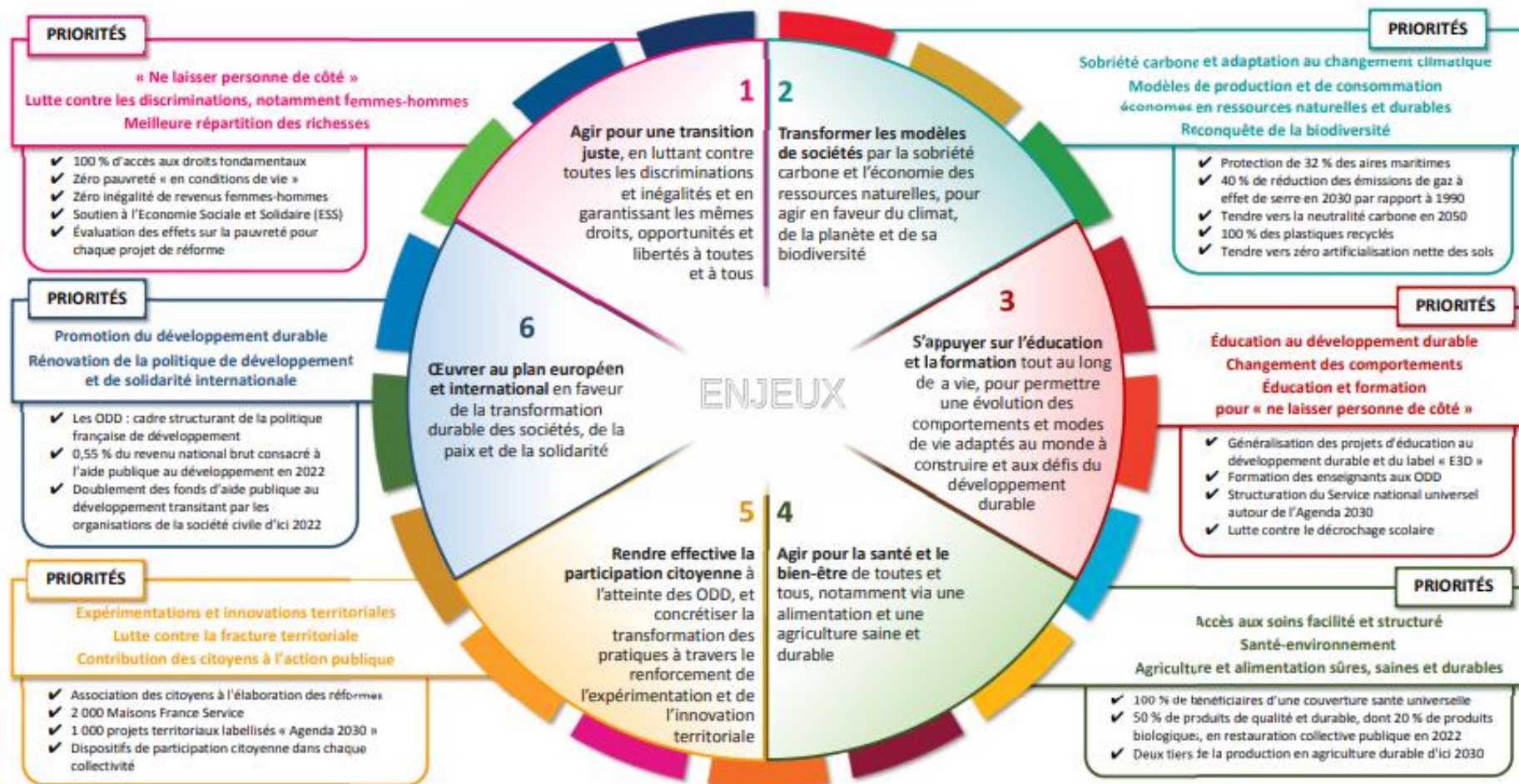
En phase avec le Programme d'Action d'Addis Abeba⁸, la France oriente ses financements vers la réalisation des ODD et s'engage pour le financement soutenable du développement et contre l'endettement excessif des pays partenaires. Elle promeut au niveau international le recours à des sources de financement innovantes qui permettent de financer les biens publics mondiaux en s'appuyant sur les secteurs bénéficiant le plus de la mondialisation.

Les ambitions françaises dans le cadre de l'Agenda 2030 sont précisées dans la feuille de route de la France pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. L'AFD contribue particulièrement à l'enjeu n°6 de la feuille de route de la France « *Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité* ».



⁸ Le Programme d'Action d'Addis Abeba est disponible [ici](#)

Figure 2: Enjeux et priorités de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030



Sources : Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030

Encadré n°3 - Les ambitions françaises relatives à l'enjeu 6 de la feuille de route de la France pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030

- 0,55% du revenu national brut (RNB) consacré à l'Aide Publique au Développement (APD) en 2022, une première étape vers l'objectif onusien de 0,7% du RNB ;
- Développement du Total Official Support for Sustainable Development (TOSSD), nouvel indicateur des flux publics financiers pour le développement durable bénéficiant aux pays en développement, élaboré au sein d'un groupe de travail international, en vue d'une adoption dans le cadre des Nations Unies ;
- 500 millions d'euros consacrés en 2022 à l'aide humanitaire, afin de lutter contre les conséquences des crises climatiques et des conflits ;
- Doublement des crédits annuellement alloués au Fonds « Paix et résilience » de l'AFD entre 2017 et 2020 ;
- Renforcement du rôle des acteurs non étatiques dans la politique de développement ;
- Doublement des fonds d'APD transitant par les organisations de la société civile d'ici 2022 ;
- Doublement des fonds destinés au soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales d'ici 2022 ;
- Appui aux dispositifs de volontariat à l'international dans le cadre de la mobilité croisée et des volontariats réciproques.

2.2 Les ODD au cœur des six transitions stratégiques du Groupe AFD

L'action du Groupe s'inscrit dans le cadre des 17 Objectifs de développement durable (ODD) fixés par l'ONU en 2015, et de l'Accord de Paris sur le climat.

Les Objectifs de développement durable (ODD) offrent une nouvelle façon d'envisager le développement durable en portant une approche universelle qui ne fait plus de distinction entre pays développé et pays en développement mais reconnaît la pluralité des trajectoires de développement.

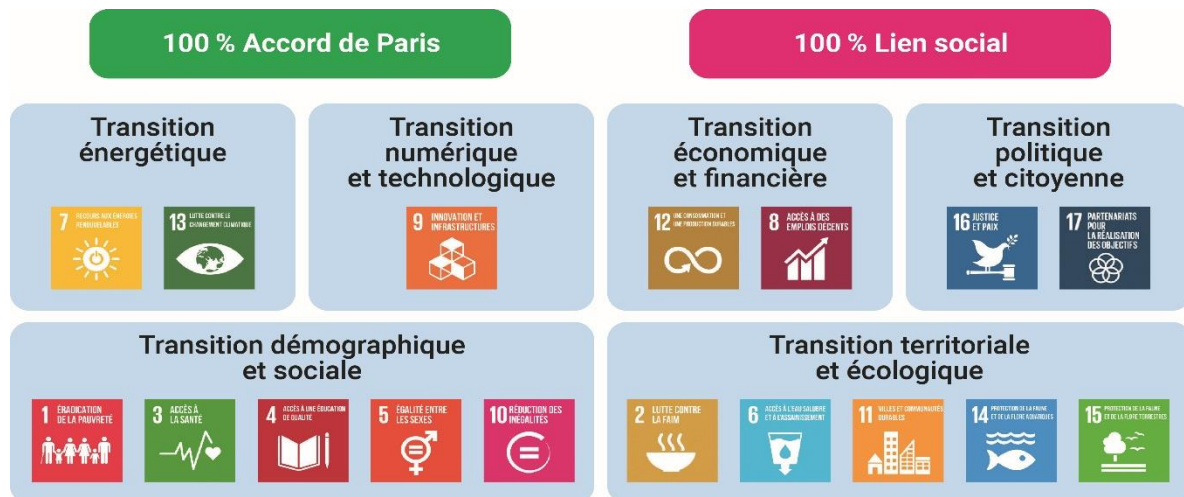
L'investissement public a un rôle essentiel à jouer : il permet d'amorcer des projets dans des secteurs délaissés ou peu rentables, d'initier des logiques vertueuses ou de créer des dynamiques susceptibles d'entraîner tous les autres acteurs, notamment les entreprises. Enfin, l'investissement public crée un effet de levier qui décuple les impacts.

La vision stratégique et l'organisation du Groupe AFD se décline en suivant une lecture propre des 17 Objectifs de développement durable, regroupés en six transitions :

- **Transition démographique et sociale** : financer les services sociaux de base tels l'éducation et la santé, et contribuer à la qualité du lien social pour les 8,5 milliards d'habitants que comptera le monde en 2030 ;
- **Transition énergétique** : assurer à tous l'accès à une énergie fiable, durable, abordable et décarbonée, pour contribuer à contenir le réchauffement climatique en-dessous des 1,5 à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle ;
- **Transition territoriale et écologique** : développer durablement le potentiel de tous les territoires, urbains et ruraux, en tenant compte des enjeux écologiques et sociaux ;

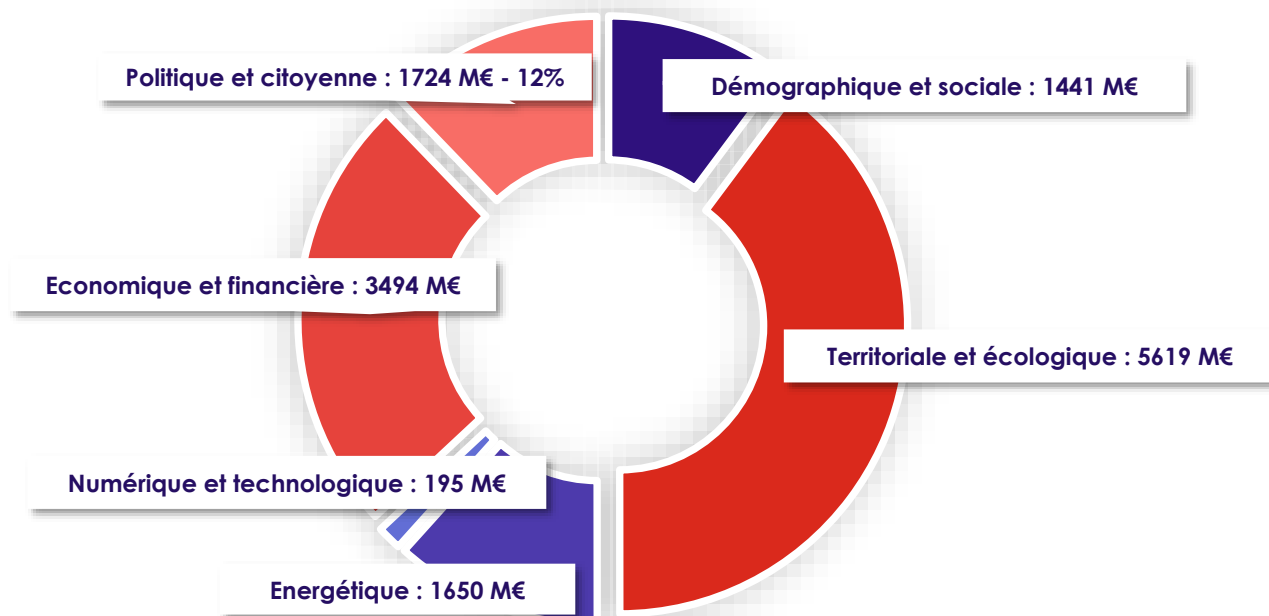
- **Transition numérique et technologique** : faire du numérique un levier pour accélérer les trajectoires de développement et atteindre les ODD ;
- **Transition économique et financière** : appuyer la transformation de l'économie pour construire des équilibres économiques, sociaux et environnementaux viables à long terme ;
- **Transition politique et citoyenne** : réinventer des modèles de gouvernance plus inclusifs et horizontaux.

Figure 3 Les six transitions de l'AFD articulées autour des ODD



Nota : chaque ODD contribue potentiellement à plusieurs transitions.
Ce tableau identifie des affiliations majeures entre les 17 ODD et les 6 transitions.

Figure 4: Répartition des engagements en 2019 par transition



Le Groupe AFD a mené des travaux sur les méthodes d'analyse de l'alignement d'un investissement aux ODD et travaille sur la notion d'« *Investissements de Développement Durable* » (IDD). Le constat qui préside à ces travaux est que certes des investissements supplémentaires ou additionnels sont nécessaires pour mettre en œuvre les ODD mais qu'il est surtout indispensable de transformer, réorienter et redéployer les investissements existants. En particulier, il est nécessaire de mobiliser des financements privés, tâche à laquelle s'emploie Proparco.

Il existe un *continuum* d'alignement ou de désalignement aux ODD. Un investissement peut :

- Compromettre gravement l'atteinte d'un ou plusieurs des ODD ;
- Ne pas trop nuire à leur atteinte (être assez neutre avec une faible incidence) ;
- Ne nuire à aucun ODD et contribuer à un ou plusieurs ODD ;
- Ne nuire à aucun ODD et être très fortement contributif à un ou plusieurs ODD.

Cependant, il existe bien des cas, comme dans celui des infrastructures, où un investissement peut être très fortement contributif à certains ODD et de manière assez inévitable nuire à d'autres. Les principaux retards observés en matière d'atteinte des ODD concernent essentiellement les ODD transversaux (inégalités, sociétés pacifiques et inclusives, modes de production et consommation durable, climat, biodiversité). Lorsque des ODD entre en conflit à l'intérieur d'un même projet, il faut effectuer un contrôle de « proportionnalité » afin de veiller à ce que les bénéfiques soient hautement significatifs et que la nuisance soit minimisée, notamment par l'exploration de toutes les alternatives permettant d'éviter, de compenser ou de réduire les nuisances.

Pour tenir compte des interrelations entre ODD et du potentiel désalignement de certains ODD au sein d'un même projet, le Groupe AFD a développé deux stratégies :

La **Stratégie 100% Accord de Paris** qui implique de rendre cohérent **l'ensemble des financements** du Groupe AFD avec un **développement bas carbone** résilient, et d'accompagner la construction de trajectoires bas carbone et résilientes dans les pays (voir détails page 30).

La **Stratégie 100% Lien social** qui consiste à **accroître le bien-être des populations** et la résilience des sociétés par le renforcement des liens sociaux via deux objectifs stratégiques :

Objectifs stratégiques	Axes d'interventions
1- Réduire les inégalités de richesses	1- Permettre un accès équitable aux biens et services essentiels : Il se traduit par une présence renforcée du Groupe dans les secteurs sociaux (santé, éducation, protection sociale/filets sociaux) mais également par une démarche d'extension de l'accès à l'eau, l'électricité, le transport, le logement, le numérique, etc.
	2- Faire progresser la justice sociale : il se traduit par un appui aux politiques publiques et financements favorisant une meilleure redistribution des richesses (politiques fiscales, décentralisation, secteurs sociaux...) et une bonne gouvernance financière (lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, optimisation des finances publiques, réforme agricole et redistribution équitable des terres et du patrimoine, droit du travail, fiscalité progressive sur les revenus du travail et du capital...).
	3- Renforcer l'action de l'agence en matière de réduction des inégalités hommes-femmes, sur tous les plans
2- Renforcer l'inclusion par une meilleure connaissance des contextes	1- Favoriser la co-construction des projets et soutenir un nombre croissant de modes de gouvernance participatifs pour la gestion et la promotion des « Communs » : Cela implique de travailler davantage avec la société civile en incluant dans le dialogue les corps intermédiaires : syndicats, organismes de la société civile, coopératives, organisations paysannes, maisons de quartiers, de jeunes, centres sociaux, travailleurs sociaux, comités scolaires, chambres des métiers etc.
	2- Cibler le vivre ensemble et les liens inter-populations Il peut être illustré par des projets ou des composantes de projet qui renforcent les liens entre les individus et les acteurs locaux, notamment les projets sport et développement et les industries culturelles et créatives.
	3- Favoriser le partage de connaissances, bonnes pratiques et dynamiques d'innovation dans les pays partenaires Cela se traduit notamment par le <i>développement de plateformes et de réseaux d'acteurs.</i>

Proparco contribue à la mission du Groupe en favorisant les investissements privés dans les pays en développement, considérant que le secteur privé est un levier efficace pour atteindre les objectifs du développement durable.

2.3 Le dispositif « analyse et avis Développement Durable⁹ » : un outil d’alignement avec les ODD

Mis en place en 2014, le dispositif « Analyse et Avis développement durable » vise à prendre en compte transversalement les enjeux de développement durable dans les opérations de financements de l’AFD¹⁰.

Il permet d’apprécier les effets attendus liés au financement, qu’ils soient positifs ou négatifs. Ces effets attendus sont mesurés à travers six dimensions de développement durable contribuant aux ODD :

⁹ Le dispositif Analyse et Avis développement durable est détaillé dans la section Processus d’identification et sélection des prêts de ce document-cadre

¹⁰ Le dispositif d’analyse et avis développement durable est un dispositif de l’AFD. Proparco réalise également des analyses d’impacts des projets sur le développement durable mais applique un dispositif distinct, voir partie II section 4.

Figure 5: Six dimensions de développement durable analysées, contribuant chacune à des ODD spécifiques



Ce dispositif se déroule en deux temps :

1. Il prend la forme d'une analyse développement durable réalisée par « l'équipe projet » au cours de l'instruction.
2. Une équipe indépendante au projet réalise ensuite un « avis » Développement Durable¹¹.









¹¹ En fonction de la nature de l'opération et de son potentiel de contribution ou de nuisance à un ou plusieurs ODD.

L'analyse développement durable (DD)

Pour évaluer un projet à l'aune de ces six dimensions, l'équipe projet dispose de grilles de notation, comprenant des sous-critères visant à affiner l'analyse d'impact en fonction des types de projet. Par exemple, s'agissant de la dimension « Egalité Hommes-Femmes », le projet peut être analysé du point de vue des effets qu'il peut avoir sur l'accès aux services essentiels, la formation, l'emploi et le contrôle des revenus et des ressources, l'accès au droit à la justice et la lutte contre les violences faites aux femmes, la participation des femmes aux espaces de décision économiques, politiques et sociales, ou sur la gouvernance genre du projet.

Le dispositif, mis en place en 2014, a évolué pour intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'AFD (notamment les six transitions et la stratégie climat) et pour être en cohérence avec les Objectifs de développement durable (ODD). Chaque sous-critère des grilles de notation est désormais associé aux cibles officielles de l'Agenda 2030 :

Figure 6: exemple d'identification des cibles ODD dans le cadre de l'analyse développement durable de l'AFD

DIMENSION 3 : égalité hommes-femmes	
Sous-critère 1 : Accès aux services essentiels	
	2.2 : D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées
	3.1 : D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes
	4.a : Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous
	5.6 : Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi
	6.1 : Accès universel et équitable à l'eau potable à un coût abordable (suppléer à une tâche coûteuse – santé, temps, sécurité...- incombant aux femmes dans la majorité des pays)
	6.2 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable
	7.1 : D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable (tâche incombant souvent aux femmes)
	11.2 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

L'avis DD

Une équipe indépendante au projet réalise ensuite un « avis » Développement Durable qui peut être alternativement :

- Favorable ;
- Favorable avec recommandations ;
- Réservé ;
- Négatif.

Environ 75% des engagements annuels de l'AFD bénéficient désormais d'un avis Développement Durable, couvrant prioritairement les opérations de financement les plus significatives en termes de risques et de montants de financement engagés. Les prêts d'aide budgétaire, les prêts d'un montant inférieur à 5 millions d'euros et les prêts en cofinancement avec délégation réciproque pour lesquels KfW ou BEI sont chefs de file font l'objet d'une analyse Développement Durable uniquement¹², réalisée par les chefs de projet, mais pas d'un avis Développement Durable.

Dans une logique d'amélioration, le dispositif analyse et avis DD va continuer d'évoluer pour intégrer de manière toujours plus structurante l'Agenda 2030 aux activités de l'AFD. Ces évolutions auront notamment vocation à renforcer la chaîne d'analyse en proportionnant l'intensité des analyses et appuis en fonction des enjeux propres à chaque opération et à améliorer le suivi des opérations.

La mesure de la contribution aux ODD

Pour suivre sa contribution aux Objectifs de Développement Durable, le Groupe AFD utilise les codes du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, dits les codes CAD¹³ via une matrice référentielle.

Le Groupe mesure de façon plus spécifique sa contribution aux ODD transversaux que sont le climat (ODD 13), l'égalité entre les sexes (ODD 5), les inégalités (ODD 10).

La contribution à l'ODD 13 est calculée par la somme de la part « climat » des opérations de financement (voir section 2.6 de la partie I du document-cadre).

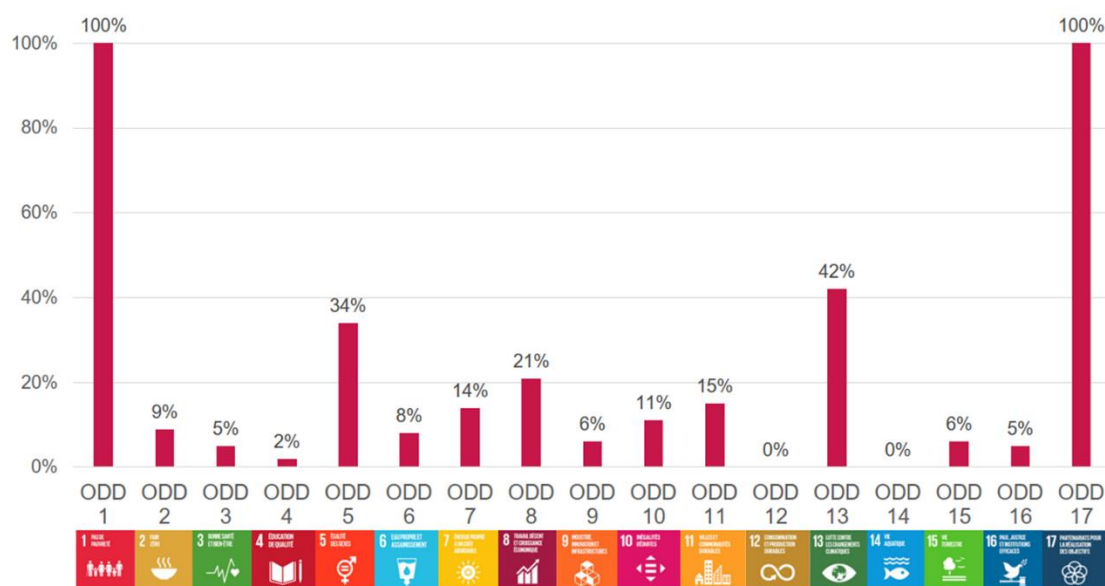
La contribution à l'ODD 5 et 10 est appréhendée à travers des marqueurs spécifiques renseignés dans le cadre de l'analyse DD. Les notes obtenues à la dimension Bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux et à la dimension Égalité hommes-femmes déterminent respectivement la contribution à l'ODD 10 et 5¹⁴.

¹² En vertu des accords de reconnaissance mutuelle des diligences entre l'AFD et ses partenaires étrangers

¹³ La liste des codes du CAD de l'OCDE est disponible [ici](#)

¹⁴ Il existe une correspondance entre la dimension d'analyse Développement Durable relative à l'égalité femmes-hommes et l'indicateur CAD genre, avec une déclaration CAD 1 et CAD 2 des projets ayant respectivement une notation +2 et +3 sur cette dimension DD.

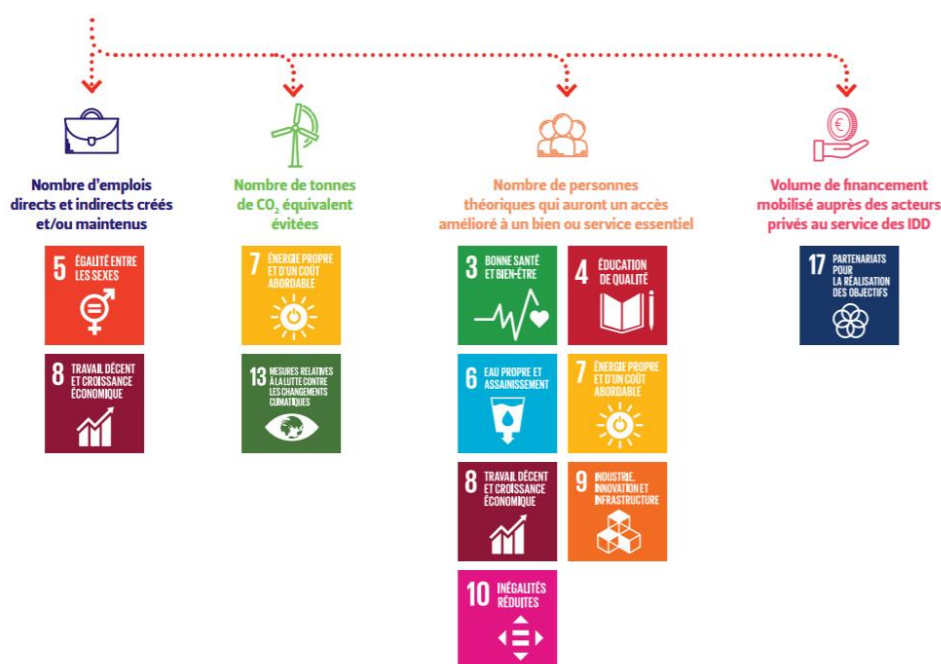
Figure 7: Contribution des financements du Groupe AFD aux ODD en 2018
(source : Rapport d'activité et de responsabilité sociale)



2.4 La mesure d'impact chez Proparco

Proparco réalise des analyses d'impact socio-économique, environnemental et climatique dans le cadre de l'instruction des opérations qu'elle finance (hors garanties et financements commerciaux). Les impacts attendus de chaque projet sont appréciés au regard de la collecte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs renseignés grâce aux études du projet et à des échanges avec les clients. Les indicateurs, rassemblés dans une base de données, produisent une notation agrégée (un score dit « DEV » allant de 1 à 6, 1 étant la meilleure note) qui aide à comparer les impacts attendus des projets entre eux. L'analyse des impacts *ex ante* est réalisée par les experts de la cellule « Mesure des Impacts » en relation avec l'équipe projet. Elle repose sur un socle commun de critères que sont l'emploi, le genre, le développement durable et l'accessibilité. Elle présente l'angle plus global de la contribution du projet aux ODD.

Figure 8: Indicateurs clés renseignés pour mesurer les impacts attendus



Afin de connaître l'impact réel des projets financés, d'identifier les voies les plus efficaces pour soutenir les objectifs d'impact et de répondre aux enjeux croissants de redevabilité, Proparco collecte également les indicateurs clé au stade du suivi de la mesure des impacts et réalise des études *ex post* d'évaluation de projets ou grappe de projets à des fins de capitalisation d'expériences. En 2019, Proparco a réalisé une évaluation des impacts obtenus après 2 à 3 années en portefeuille par les projets signés en 2015 et 2016.

2.5 Une stratégie d'intervention différenciée géographiquement

Le champ d'action du Groupe couvre les Outre-mer français et plus d'une centaine d'États étrangers. Le Groupe a un mandat géographique d'intervention qui est défini par ses ministères de tutelle (Affaires étrangères, Economie et finances, Outre-mer).

Figure 9 : Les priorités géographiques du Groupe AFD



Le Groupe AFD agit de manière différenciée dans ses zones géographiques d'intervention.

En effet, chaque territoire, chaque pays et chaque région définit et met en œuvre une trajectoire de développement singulière, en fonction de ses besoins et de sa situation géographique, macro-économique et sociale.

Le déploiement de l'activité du Groupe AFD s'articule autour de trois zones géographiques :

- L’Afrique, appréhendée dans sa totalité, sans distinction entre le Nord et le Sud ;
- Les Trois Océans, zone correspondant aux problématiques communes des Outre-mer français et de leur insertion dans les trois bassins régionaux ;
- La zone « Amériques et Orients », correspondant aux économies émergentes.

Cette lecture répond aux priorités géographiques de l’aide publique au développement de la France.

Le Groupe AFD a un mandat spécifique d’intervention pays par pays.

L’Afrique est une priorité historique ; le continent bénéficie de la majorité des efforts financiers du Groupe sous forme de subvention et de bonifications de prêts. Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a listé les 19 pays prioritaires de l’aide française : Bénin, Burkina Faso, Burundi, République Centrafricaine, Comores, République Démocratique du Congo, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Haïti, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

Avec l’accord du CICID, le Groupe AFD élargit régulièrement son intervention à d’autres pays.

La stratégie Outre-mer

La stratégie « Trois Océans », spécifique à l’Outre-mer, adoptée par l’AFD en mars 2019 prend en compte les défis communs tels que les inégalités, les crises sanitaires, ou encore le changement climatique.

La Trajectoire « Outre-mer 5.0 », lancée le 8 avril 2019 par la Ministre des Outre-mer, Annick Girardin, vise à aider les 12 territoires ultra-marins français¹⁵ à aligner leur développement économique et social sur les ODD. Elle a été complétée le 25 mai 2020 par le lancement de l’initiative « Outre-mer en commun » pour accompagner les territoires ultramarins durant la crise covid-19. Cette stratégie nommée « cinq zéro » se décline en autant de volets :

- « **Zéro carbone** » qui mobilise les territoires dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à l’atténuation du changement climatique. Ce volet inclut notamment la promotion d’un mix énergétique composé d’une part importante d’énergies renouvelables. Le champ des transports est aussi particulièrement visé, notamment à travers le développement de la mobilité électrique et des modes de déplacement plus doux.
- « **Zéro déchet** » au sein de sociétés économes et préservatrices des ressources, grâce à une économie circulaire et en améliorant la collecte et la revalorisation des déchets par exemple. Le déploiement de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), qui désigne les démarches et dispositifs impliquant la responsabilité des producteurs dans la gestion des déchets générés, intermédiaires ou finaux, sera poursuivi. La lutte contre le gaspillage s’opère également par le « plan Eau DOM », qui accompagne les territoires vers l’optimisation des services de l’eau et œuvre en faveur d’une réduction des fuites.

¹⁵ Ces 12 territoires ultramarins sont : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, La Nouvelle-Calédonie, La Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres Australes et Antarctiques Françaises et les îles de Wallis-et-Futuna

- « **Zéro exclusion** », encourageant le développement des sociétés inclusives en luttant contre toute forme d'exclusion à travers certains secteurs clés tels que l'éducation, la culture, l'aménagement territorial, le médico-social ou encore le sport. Une politique de l'habitat axée sur l'accès au logement des plus fragiles, ainsi que des politiques de rénovations urbaines, doit permettre d'atteindre cet objectif. Ce volet vise aussi à faciliter l'accès aux énergies et aux transports et à adapter ces derniers aux besoins de la population âgée. La cohésion sociale sera également renforcée à travers de nouvelles opportunités d'emplois, générées par les objectifs de la transition écologique, la mobilité électrique et par la politique de logement.
- « **Zéro polluant agricole** » qui promeut une utilisation plus sobre des polluants et intrants chimiques (pesticides, engrais de synthèse). Afin de garantir des productions de qualité et de réduire le risque sanitaire lié aux substances toxiques, cette politique encourage le développement de l'agriculture extensive qui permet de réduire la dépendance à certaines importations et de créer des nouvelles opportunités d'emplois.
- « **Zéro vulnérabilité** » qui tend à rendre les territoires plus résilients face au changement climatique et aux risques naturels, à travers des politiques d'aménagement territoriales adaptées. Les risques cycloniques et sismiques sont donc à mieux prendre en compte dans le bâti et dans le réseau de transport. La localisation des activités et de l'habitat est à réinterroger pour mieux intégrer la montée du niveau des océans dans les choix d'urbanisation des territoires.

La Paix durable, un engagement majeur pour bâtir un monde en commun

Les inégalités économiques et sociales criantes, la compétition pour les ressources naturelles et leur exploitation, les luttes pour l'accès au pouvoir politique, mais aussi les crises sanitaires majeures sont les principaux facteurs de conflit dans le monde. Le nombre de sociétés affectées par les conflits est à son plus haut niveau depuis la fin de la guerre froide. Les guerres et les conflits violents ne sont pas seulement des menaces à la paix mais aussi au développement durable, annulant les progrès chèrement acquis depuis 30 ans. La Paix durable (ODD 16¹⁶) - celle qui met fin au conflit et restaure le lien social et la capacité d'une société à vivre ensemble – est une condition essentielle à l'amélioration pérenne du bien-être des populations de notre planète. D'ici 2030, 80% de la pauvreté sera concentrée dans des pays en crise ou en conflit. Ces territoires fragiles sont également plus vulnérables face aux catastrophes (épidémies, cyclones, ...) où elles peuvent générer ou attiser les tensions socio-politiques déjà présentes. La France, pour répondre à cette urgence, a déployé une stratégie axée sur la Prévention des crises, la Résilience et Paix durable.

Le développement a un rôle primordial à jouer pour lutter contre la fragilisation des États et des Sociétés et, ainsi, favoriser une paix durable. Pour traiter les causes profondes des fragilités, des crises et des conflits et, ce, en répondant aux besoins des populations locales – notamment les plus vulnérables – le Groupe AFD agit avec ses partenaires et l'ensemble des acteurs français engagés sur ces enjeux. L'Agence incarne le troisième D du triptyque

¹⁶ Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Défense, Diplomatie et Développement de l'approche « 3D »¹⁷. À leurs côtés, comme de ceux de l'humanitaire et de la recherche, le Groupe AFD finance des actions au profit des institutions, des acteurs locaux ou encore des organisations de la société civile dans le but de construire la paix. La Division Fragilités, Crises et Conflits de l'AFD accompagne les équipes projet dans l'identification des enjeux, des objectifs et des actions à mener.

Agir avant, pendant et après. Dans des contextes particulièrement complexes, afin de relever simultanément les défis de sécurité, de mal-développement et d'injustice, le Groupe agit :

- Avant, pour pérenniser la Paix : anticiper et prévenir les crises.
- Pendant, pour préparer un retour à la Paix : limiter les effets de la crise.
- Après, pour favoriser une Paix positive : participer aux efforts de reconstruction.

Opérationnaliser cet engagement : Minka¹⁸. Le Fonds Paix et Résilience Minka du Groupe AFD est l'outil de financement de la France dédié à consolider la paix. Minka cible aujourd'hui quatre bassins de crise : le Sahel, le Lac Tchad en réponse à Boko Haram, la Centrafrique et le Moyen-Orient pour y financer des actions de consolidation de la paix.

Encadré n°4 : la réponse du Groupe AFD face à la crise de la Covid-19

L'initiative Covid-19 Santé en commun

Cette initiative est une première réponse face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales immédiates, au bénéfice principalement de l'Afrique et du Moyen-Orient. Elle comprend la mobilisation de subventions et d'aides budgétaires pour un montant de 150 millions d'euros et de prêts à hauteur de 1 milliard d'euros, ainsi que le réaménagement de prêts et de dons existants afin d'y inclure des composantes répondant aux besoins nés de la crise sanitaire.

Des projets au bénéfice principalement de pays africains ont été approuvés, afin de renforcer leurs systèmes de santé, appuyer les actions de recherche médicale, accroître les capacités de dépistage et de prise en charge de malades, déployer des systèmes de surveillance épidémiologique et de gestion des alertes, et appuyer les plans de ripostes nationaux. L'AFD s'est donné comme objectif de faire valider l'ensemble des opérations de l'initiative avant la fin de l'année 2020. Ces opérations comprendront des projets de lutte contre l'épidémie mais aussi des programmes d'appui budgétaire pour financer les politiques publiques de santé et des lignes de crédit bancaire en soutien aux entreprises fragilisées par la crise.

Des partenariats institutionnels pour l'Afrique et le Moyen-Orient

Le Groupe AFD s'associe à plusieurs partenaires institutionnels pour apporter les réponses les plus efficaces à la crise sanitaire en Afrique et au Moyen-Orient :

- Avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) pour un projet d'appui à la préparation des hôpitaux dans des pays d'Afrique (1,5 million d'euros) ;
- Avec l'Institut Pasteur pour soutenir ses établissements en Afrique dans l'accomplissement de leurs mandats national et régional de laboratoire de référence Covid-19 (2 millions d'euros) ;
- Avec l'Institut de recherche pour le développement (IRD) pour un projet d'appui aux autorités dans 6 pays africains dans l'élaboration et le renforcement de leurs stratégies de riposte à l'épidémie. (2,2 millions d'euros) ;

¹⁷ **Le développement en 3D** : Dans les contextes de crise et de fragilité, il ne peut y avoir de développement durable sans garantir la paix et la stabilité. Et il ne peut y avoir de paix sans action sur les déterminants sociaux, politiques et environnementaux des crises. Une « vision 3D », c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

¹⁸ <https://www.afd.fr/fr/ressources/fonds-paix-et-resilience-minka-bilan-d-activite-2019>

- Avec la Fondation Mérieux, pour le renforcement des capacités de dépistage en Afrique (1.5 million d'euros).

Suspension du remboursement de la dette

Suite à la décision du G20, le Groupe AFD va suspendre et rééchelonner les échéances de dette des pays de la liste de l'Association internationale de développement (IDA) ou classés pays les moins avancés (PMA) qui en feront la demande. Le montant des échéances en capital et intérêts reportées pourrait ainsi atteindre, selon le périmètre qui sera retenu et les demandes qui seront adressées au Groupe, environ 200 millions d'euros.

Soutien aux économies fragilisées

Le Groupe entend apporter une réponse sous forme d'interventions contracyclique pour appuyer les politiques et les plans de riposte mis en place par les pays et territoires en matière de gestion de la crise sanitaire, de soutien au tissu des entreprises et de relance économique. En Amérique latine et Asie, le Groupe AFD instruit de façon accélérée des opérations de réponse à la crise principalement sous forme de ligne de crédit destinées à soutenir les institutions financières ainsi que sous forme de financements budgétaires aux pays les moins avancés pour accompagner les politiques publiques de lutte contre l'épidémie. Proparco a recours à la flexibilisation de crédits existants (moratoires et changements d'objets). Des financements additionnels pourront être apportés pour appuyer la dynamique de redémarrage et de relance économique qui suivra la crise sanitaire.

Programme « Outre-mer en commun »

Face à la crise de la COVID-19, Annick Girardin, ministre des Outre-Mer et le directeur de l'AFD, Rémy Rioux ont lancé le programme « Outre-mer en commun » doté d'un montant de 1 milliard d'euros. Dédié au soutien des collectivités locales et des entreprises ultramarines, il apporte une réponse à la crise sanitaire et son impact économique et s'inscrit dans la stratégie de la trajectoire « Outre-mer 5.0 ».

Dans ce cadre, le Groupe AFD vient apporter un appui aux systèmes de santé ultramarins en soutenant les réseaux régionaux de surveillance épidémiologique et en contribuant au plan de réforme et de relance des investissements des hôpitaux. Il s'engage également à soutenir le tissu économique à travers la mise en place de prêts aux collectivités locales et aux entreprises. Le Groupe AFD entend également favoriser une économie inclusive et décarbonée pour accélérer la « Trajectoire 5.0 » : le Groupe accompagne des programmes d'investissements publics vers une relance durable, notamment par le biais de prêts bonifiés et finance une étude sur la « Relance décarbonée et inclusive dans les territoires ultramarins », en vue de déterminer les actions à financer en priorité et leurs modalités.

2.6 La stratégie climat au service de la mise en œuvre de l'Accord de Paris

Au milieu des années 2000, le Groupe AFD a été l'un des premiers bailleurs de fonds internationaux à intégrer la lutte contre le changement climatique dans sa stratégie. Son action pour le climat, au service des objectifs de l'Accord de Paris, cherche à limiter les émissions de gaz à effet de serre, favoriser l'adaptation des populations et des écosystèmes aux effets du dérèglement climatique et aligner les flux financiers avec un développement de long terme bas carbone et résilient.

En novembre 2017, le Groupe AFD a adopté un nouveau cadre d'intervention transversal « Climat et Développement¹⁹ » pour 5 ans articulé autour de 4 objectifs :

1. Assurer une activité 100% Accord de Paris

Cet engagement implique de rendre cohérent l'ensemble des financements du Groupe AFD avec un développement bas carbone et résilient. Cela suppose d'éviter tout verrouillage, notamment technologique et en infrastructures, dans des trajectoires carbonées ou de mal adaptation.

Ainsi, le Groupe AFD évalue depuis janvier 2018 ses opérations pour s'assurer de leur cohérence avec des trajectoires de décarbonation et de résilience. Cette évaluation s'effectue au regard des politiques climatiques nationales, des contributions à l'Accord de Paris déterminées au plan national (NDCs) et des principaux enjeux climat des pays. Elle est réalisée par les équipes du Groupe AFD à travers le dispositif Analyse et Avis de développement durable. Auparavant, une grille de sélectivité était appliquée à ces interventions afin d'écarter les projets non compatibles avec une trajectoire de développement bas-carbone.

Pour chaque pays d'intervention, des « fiches pays climat » ont été élaborées afin d'éclairer les analyses de développement durable des projets, soutenir le dialogue de politiques publiques avec les autorités nationales, aider à la rédaction des stratégies géographiques. Ces fiches, ainsi que les stratégies sectorielles, contribuent aussi à l'identification des projets en amont.

Du côté de Proparco, afin d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et de durabilité des projets soutenus, la dimension « 100% Accord de Paris » a été pleinement intégrée dans la phase d'instruction des projets en 2019 : une analyse systématique de l'incohérence potentielle des financements et investissements directs de Proparco vis-à-vis de l'Accord de Paris est réalisée.

2. Augmenter les volumes de financement « climat »

En 2018, le Groupe AFD s'est engagé à ce que 50% de ses engagements financiers annuels présentent des co-bénéfices en matière de lutte contre le changement climatique et ses effets (voir ci-après « la méthodologie de comptabilisation des financements d'atténuation et

¹⁹ Voir la [Strategie-climat-developpement-2017-2022](#)

d'adaptation climatique). Il s'est fixé l'objectif d'atteindre 5 milliards d'euros par an en faveur du climat d'ici 2020 dans les États étrangers, avec un effort particulier en matière d'adaptation (objectif de 1,5 milliard d'euros par an d'ici 2020).

En 2019, le Groupe AFD a dépassé cette cible, en engageant 6.1 milliards d'euros de financements pour le climat dont 1,8 milliard d'euros pour l'adaptation. Ce niveau d'engagement porte à plus de 40 milliards d'euros le total des engagements du Groupe depuis 2005 pour des projets à co-bénéfice climat.

3. Contribuer à la réorientation des flux financiers et d'investissement

Au-delà d'un rôle de solidarité envers les pays les plus vulnérables et les moins à même de saisir les opportunités de l'économie verte, les banques de développement ont désormais un rôle majeur à jouer en tant que « catalyseurs » et surtout « ré-orienteurs » de l'investissement public et privé mondial vers des investissements adaptés aux transitions bas-carbone et résilientes des pays.

Le Groupe AFD cherche à maximiser l'effet d'entraînement de ses financements sur la réorientation des investissements privés, actuellement en grande partie *via* les lignes de crédit aux banques ou des financements directs par Proparco.

En 2019, 2,39 milliards d'euros de finance privée ont été mobilisés par le groupe AFD *via* sa filiale Proparco. Ce montant doit être rapporté au volume de projets autorisés par Proparco éligibles au calcul de la mobilisation du secteur privé (selon la méthode de calcul de l'OCDE) de 2,35 milliards d'euros, soit un ratio de mobilisation de 1,02. Ce résultat en très forte hausse s'attribue principalement à la mobilisation du secteur privé *via* les lignes de crédit, dont le montant a atteint 1,3 milliards d'euros l'an dernier.

Dans le cadre de sa stratégie 2020-2022, Proparco a pour ambition d'amplifier fortement son rôle de catalyseur des acteurs privés : il ne s'agit plus seulement pour Proparco de mobiliser ses homologues mais, plus largement, d'orienter les flux de financements privés vers les investissements de développement durable.

Enfin, le Groupe développe de nouveaux instruments à fort volume et fort impact : fonds d'accompagnement et d'assistance, prêts budgétaires verts en appui aux politiques publiques, appui aux régulateurs financiers mobilisés pour le verdissement de l'économie...

4. Co-construire des solutions et peser sur l'élaboration des normes

Au-delà de ses financements, le Groupe AFD exerce son influence pour innover, co-construire et capitaliser sur les bonnes pratiques, en collaboration avec les acteurs financiers, institutionnels, de la recherche et de la société civile. Ces travaux concernent des sujets frontières tels que l'alignement avec l'Accord de Paris et les risques financiers climatiques.

La méthodologie de comptabilisation des financements d'atténuation et d'adaptation climatique

Le suivi de l'activité climat du Groupe AFD repose sur une revue systématique de l'impact attendu des financements lors de l'instruction des projets. Les projets de développement sont considérés « climat » lorsqu'ils présentent au moins l'un des trois types de « co-bénéfices » suivant :

- **Atténuation des émissions de gaz à effet de serre** : un projet (ou une composante de projet) est comptabilisé(e) « atténuation du changement climatique » lorsque les réductions d'émissions qu'il permet sont supérieures aux émissions qu'il génère sur sa durée de vie. Un bilan carbone est réalisé ex-ante pour le projet par rapport à la situation de référence définie comme la situation préalable au projet. Pour les projets de construction/rénovation de bâtiments, les règles sont plus spécifiques²⁰.
- **Adaptation au changement climatique** : un projet concourt à l'adaptation s'il limite la vulnérabilité des biens, personnes et écosystèmes aux conséquences du changement climatique. Un projet (ou une composante de projet) est comptabilisé(e) « adaptation au changement climatique » suivant (1) l'analyse du contexte de vulnérabilité au changement climatique dans la zone de mise en œuvre du projet ; (2) la démonstration de l'impact bénéfique des actions prévues par le projet sur les enjeux de vulnérabilité au changement climatique identifiés dans la zone ; et (3) l'expression dans la documentation du projet de la volonté de traiter les risques climatiques recensés.²¹ Cette méthodologie est conforme aux « Principes communs de comptabilisation de la finance adaptation » agréés en 2015 par les membres de l'*International Development Finance Club* (IDFC) et les banques multilatérales de développement.
- **Soutien aux politiques publiques de lutte contre le changement climatique** : cela recouvre les prêts de politiques publiques qui réunissent trois composantes : un transfert de fonds, un dialogue de politique publique adossé à une matrice d'indicateurs et une coopération technique. Deux possibilités de comptabilisation existent : les prêts de politiques publiques spécifiquement dédiés au climat (prêts climat ou d'appui aux plans climat nationaux) sont comptabilisés à 100%. Pour les autres prêts de politiques sectorielles ou à destination des collectivités locales, une méthodologie *ad hoc* a été développée : elle permet une comptabilisation *au prorata* des indicateurs de suivi « climat » par rapport à l'ensemble des indicateurs de la matrice de suivi, et est adossée à une liste positive d'actions qui ont un co-bénéfice « climat » de par leur nature/objectifs.

La comptabilisation des volumes co-bénéfices climat des projets est conservatrice : seules les composantes/ sous-composantes/ actions climat au sein de ces projets sont comptabilisées, conformément aux Principes communs IDFC/MDB de 2015²².

La Stratégie Nationale contre la Déforestation Importée (SNDI)

En écho au Plan Climat, le Groupe AFD entend mettre fin d'ici 2030 à la déforestation importée causée par la France. Elle engage le Groupe AFD à plusieurs niveaux, notamment, par la prise en compte de la lutte contre la déforestation dans les Stratégies Pays du Groupe, par l'élaboration d'un plan d'action de lutte contre la déforestation, par la justification d'une mobilisation de 60 millions d'euros par an (de 2019 à 2023) pour des projets concourant à la gestion durable, à la lutte contre la déforestation ou à la restauration et, enfin, par la mise en

²⁰ Cette méthodologie est conforme aux « Principes communs de comptabilisation de la finance atténuation » agréés en 2015 par les membres de l'*International Development Finance Club* (IDFC) et les banques multilatérales de développement. Les règles relatives à ces projets construction/rénovation de bâtiments sont détaillées dans la section Utilisation des fonds

²¹ Les règles relatives à ces projets sont détaillées à la section Utilisation des fonds

²² Ces principes sont disponible [ici](#).

œuvre de diligences adaptées à la prise en compte du risque de déforestation dans ses projets.

2.7 La stratégie partenariale du Groupe AFD

Le Groupe AFD met désormais en œuvre une stratégie partenariale qui mobilise de façon coordonnée les institutions financières (banques multilatérales, banques publiques nationales et régionales de développement), les Nations Unies, les acteurs institutionnels, de la recherche et de la société civile (cf. implication du Groupe AFD dans le One Planet Summit de 2017). Cette stratégie inclut une activité de prospection ciblée sur les nouveaux acteurs tels que les fondations philanthropiques et les pays émergents non-membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Encadré n°5 – le sommet Finance en commun

Lors de son allocution à l'Événement de haut niveau organisé par les Nations Unies le 28 mai 2020, le Président de la République a rappelé que *« la crise a révélé les liens intrinsèques entre les enjeux sanitaires, environnementaux et de développement. Cet enjeu doit être au cœur non seulement des plans de relance nationaux mais aussi au cœur de la réponse à l'échelle mondiale que nous devons apporter à la crise »*.

Il a fixé clairement les deux objectifs du sommet *« Finance en commun »*. *« Nous devons, dès maintenant, nous donner les moyens d'être au rendez-vous, en organisant, collectivement, le rôle décisif de nos banques de développement. »*

« La France organisera le 12 novembre prochain, dans le cadre du Forum de Paris sur la paix, un Sommet de toutes les banques publiques de développement, avec un double objectif :

- *Bâtir une nouvelle et puissante coalition réunissant l'ensemble des 450 banques publiques de développement pour favoriser la coopération entre elles ;*
- *Rassembler autour d'elles la communauté financière, publique et privée, pour nous donner réellement les moyens d'une action collective contre la COVID19 et en faveur du climat et des ODD. »*

La tenue du sommet Finance en commun, qui réunira pour la première fois toutes les banques publiques de développement au monde, démontre le rôle moteur des partenariats du Groupe AFD. Le Groupe AFD est l'opérateur pivot d'une politique française de développement et de solidarité internationale dont l'ambition est désormais de fédérer à l'échelle idoine tous les acteurs pertinents et parties prenantes aux ODD.

Le Groupe AFD renforce ainsi son pouvoir de mobilisation pour innover, co-construire des solutions aux enjeux clefs de développement et capitaliser sur les bonnes pratiques, en collaboration avec un spectre de plus en plus large d'acteurs. Ses partenariats stratégiques les plus aboutis lui permettent de combiner des ressources financières et opérationnelles, de développer les partages d'expertise, et de mutualiser les pouvoirs de mobilisation pour faciliter la convergence vers des normes et des pratiques qui contribuent à l'augmentation des investissements en faveur des ODD.

Le Directeur général du Groupe AFD préside depuis 2017 l'*International Development Finance Club* (IDFC), un réseau unique de 26 banques de développement nationales²³, régionales et internationales du monde entier, dont 19 sont basées dans des pays en développement. Les membres de l'IDFC, qui travaillent ensemble pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 et de l'Accord de Paris, joignent leurs forces en développant une plateforme dédiée à la promotion et la mobilisation d'investissements solidaires de développement à travers le monde. Le Club se réunit annuellement pour agir de façon commune en faveur des grands enjeux écologiques et de développement. Il travaille au quotidien sur cinq axes stratégiques en lien direct avec les ODD : l'infrastructure durable, énergie renouvelable, efficacité énergétique, inclusion économique et sociale, cartographie de la finance verte.

²³ La liste des membres du Club est disponible ici: <https://www.idfc.org/>

PARTIE II – Cadre d'émission ODD



Le Groupe AFD a élaboré ce cadre d'émission obligataire ODD conformément aux Green Bond Principles²⁴, aux Social Bond Principles²⁵ et aux Sustainability Bond Guidelines²⁶ de l'International Capital Market Association (ICMA).

Pour chaque émission obligataire ODD, le Groupe AFD s'engage à respecter les quatre principes fondamentaux suivants :

- L'utilisation des fonds ;
- La sélection et l'évaluation des prêts éligibles ;
- La gestion des fonds ;
- Le reporting.

Sous ce cadre d'émission obligataire ODD, le Groupe AFD pourra émettre des obligations ODD (« SDG Bonds ») sous plusieurs formats :

- **Des obligations climat** (dont 100% des fonds levés sont affectés à des catégories Climat dans la continuité du précédent cadre obligataire climat de l'AFD);
- **Des obligations sociales** (dont 100% des fonds levés sont affectés exclusivement à des catégories sociales selon les Social Bond Principles.)
- **Des obligations durables** (dont 100% des fonds levés sont affectés aux catégories éligibles définies dans les Green Bond Principles et/ou dans les Social Bond Principles)

1- Utilisation des fonds

Le présent cadre d'émission ODD définit comme des « projets sociaux environnementaux ou climat » au sens des Sustainability Bond Guidelines les prêts de l'AFD ou de Proparco accordés aux États, collectivités territoriales, ONGs, banques et intermédiaires financiers, entreprises publiques et privées satisfaisant les critères d'éligibilité présentés ci-après.

Types de financement

Tableau 1: les opérations de financement éligibles au cadre d'émission ODD

Types de financement de l'AFD	Éligibilité dans le cadre des émissions obligataires ODD
Accord de conversion de dette	
Financement budgétaire de consolidation macroéconomique	
Financement budgétaire de politique publique	X
Financement budgétaire de programme	X
Contrat de désendettement et de développement (C2D)	
Délégation de fonds	
Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE)	
Garantie (dont garantie ARIZ accompagnant le risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention)	
Ligne de crédit thématique	X
Programmes de renforcement des capacités commerciales	
Préfinancement des subventions publiques européennes et d'état	
Prêt concessionnel souverain et non souverain	X

²⁴ Les Green Bond Principles 2018 de l'ICMA sont disponibles [ici](#).

²⁵ Les Social Bond Principles 2020 de l'ICMA sont disponibles [ici](#).

²⁶ Les Sustainability Bond Guidelines 2018 de l'ICMA sont disponibles [ici](#).

Prêt non concessionnel souverain et non souverain	X
Société de Gestion de Fonds de Garantie d'Outre-Mer (SOGEFOM)	
Subvention (dont subvention FICOL aux collectivités territoriales et aux ONG)	
Assistance technique	
Rééchelonnement de dette (dans le cadre d'un moratoire)	X
Format obligataire et Placement Privé	X

Types de financement de Proparco	Eligibilité dans le cadre des émissions obligataires ODD
Prêts à long terme	X
Ligne de crédit institutions de microfinance	X
Ligne de crédit thématique	X
Autre ligne de crédit (dont financement des PME)	X
Haut de bilan / participation en fonds propres <ul style="list-style-type: none"> - Prises de participation minoritaires directes ou indirectes (via fonds d'investissement) - Prêts subordonnés ou participatifs - Comptes courants d'actionnaires - Obligations convertibles ou remboursables en actions 	
Obligations vertes en devises étrangères	
Garantie de solvabilité ou de liquidité	
Format obligataire et Placement Privé	X


















Conditions & critères d'éligibilité

Un prêt est éligible lorsqu'il satisfait **cumulativement** les trois conditions suivantes :

1. **Contribution ODD** : l'objet du financement identifié comme i) contribuant à au moins un Objectif de développement durable en dehors des ODD n°1 et n°17 (i.e. prêt rattaché à une « grappe d'ODD »), ii) répondant à une des six transitions du plan stratégique du Groupe AFD, et enfin iii) adressant l'une des catégories éligibles des SBP/GBP/SBG de l'ICMA.
2. **Eligibilité thématique et technique** : le prêt est conforme à au moins un des trois critères techniques d'éligibilité présentés dans ce cadre d'émission.
3. **Prise en compte des interrelations entre les ODD** : le prêt devra i/ respecter les exclusions générales et les **diligences spécifiques par secteur d'activité** du Groupe AFD, et ii/ faire l'objet de notes neutres et/ou positives sur les six dimensions de l'avis développement durable pour les projets AFD²⁷.

²⁷ Ou bien être notés DEV1 ou DEV2 pour les projets Proparco. Les exclusions, l'analyse & avis DD au sein de l'AFD et les notes d'impact au sein de Proparco sont décrits dans le cadre du processus d'évaluation & de sélection (voir page 47-48).

Tableau 2: Approche d'éligibilité synthétique au programme d'émission obligatoire ODD*

Objectifs de développement durable des Nations unies	Six transitions du Groupe AFD	Catégories des SBP/GBP de l'ICMA	Populations cibles	Eligibilité thématique & technique
 	Transition énergétique	Energies renouvelables, efficacité énergétique	Ensemble de la population (dont population ayant un accès onéreux et/ou discontinu à l'énergie)	
   	Transition démographique et sociale	Accès aux services essentiels (Santé, éducation)	Personnes vivant sous le seuil de pauvreté, Personnes victimes d'un déficit d'accès aux biens et services essentiels Personnes malades, âgées ou vulnérables Personnes sous-scolarisées, Femmes et/ou minorités sexuelles	Conformité à au moins un critère d'éligibilité :
 	Transition numérique et technologique	Infrastructures essentielles	Population victime d'un déficit d'infrastructure numérique ou en situation d'illectronisme	• Eligibilité Thématique : La nature ou l'objet des activités ou des projets
 	Transition économique et financière	Création d'emploi, accès aux services essentiels et lutte contre la pauvreté, développement et promotion socio-économique	Personne victimes d'un déficit d'accès aux biens et services essentiels et aux ressources productives, personnes exclues de l'activité économique	• Eligibilité Climat : Le niveau de performance climatique minimale des projets ou leur contribution à l' adaptation au changement climatique
     	Transition territoriale et écologique	Sécurité alimentaire, Infrastructures essentielles, Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique, Mobilité propre	Personnes victimes d'un déficit d'accès aux biens, services et infrastructures essentiels, espaces publics ou aux équipements urbains socio-collectifs, population rurale en situation de vulnérabilité, exploitations agricoles familiales en conversion vers des systèmes agro écologiques, Personnes vivant dans des zones soumises à des inondations récurrentes	• Eligibilité Transformation : La conditionnalité à l'atteinte de résultats de développement durable
	Transition politique et citoyenne	Développement socio-économique	Population sans accès à des institutions publiques justes et efficaces ;	

*Il est à noter que la cartographie des ODD par transition a été réalisée à partir de l'ODD principal de la transition concernée. Certains ODD transversaux comme les ODD 13 ou 5 par exemple pourront s'appliquer à plusieurs transitions.

Les trois critères d'éligibilité thématique et technique des prêts

A. Eligibilité thématique : selon la nature intrinsèque ou l'objet des activités ou des projets

Les prêts « projets » du Groupe AFD dédiés aux activités ou secteurs d'interventions éligibles sont décrits dans le tableau ci-dessous, et en ligne avec les catégories éligibles des GBP/SBP. À noter que s'y retrouvent également les prêts budgétaires de programme²⁸ instruits selon les mêmes principes que les prêts « projets ».

Tableau 3: Catégorie de projet

Transitions de l'AFD	Eligibilité thématique	Type de projet
Transition Energétique	Efficacité énergétique, énergies renouvelables	Energie renouvelables Efficacité énergétique Accès à une énergie moderne et durable Au-delà de la nature intrinsèque de ces projets les projets relatifs à la transition énergétique devront non seulement respecter l'éligibilité thématique mais aussi l'éligibilité climat (critère n°2)
Transition démographique et sociale	Santé	Infrastructures et services de santé (programmes de soins sanitaires de base, laboratoires, centres de santé, hôpitaux, ambulances, équipements et fournitures de santé) Financement des soins de santé (assurance-maladie, mutuelles, couverture santé) Lutte contre les maladies et les épidémies (Covid, Ebola, paludisme, tuberculose, maladies infectieuses et tropicales) Formation de personnel de santé Santé maternelle et infantile, nutrition Protection sociale
	Education et formation professionnelle	Equipements scolaires (Bâtiments scolaires, équipements, fournitures, matériels pédagogiques) Soutien aux politiques et programmes d'éducation (gestion et direction des écoles, pilotage des systèmes, accompagnement des réformes et appui à la gestion des finances publiques) Formation des enseignants, politique enseignante (redéploiement, gestion, formation) Formation professionnelle et apprentissage Enseignement supérieur et recherche (bâtiments universitaires, logement étudiant, professionnalisation des filières, partenariat, mise en réseau, accréditation des formations) Appui aux politiques d'appui à l'emploi décent Appui au développement de l'auto-entrepreneuriat et de l'entrepreneuriat
	Sport et culture	Utilisation du sport à des fins éducatives /de sensibilisation et de lutte contre les inégalités Appui aux politiques publiques Construction/réhabilitation d'infrastructures
Transition numérique et technologique	Télécommunications et technologies de l'information et la communication	Développement de réseaux de télécommunication à haut débit Améliorer les facteurs humains d'accès inclusifs (prix, utilisabilité, accessibilité...) Soutenir l'innovation entrepreneuriale avec le numérique Soutenir la croissance de startups numérique à impact social et/ou environnemental positif Application du numérique pour l'optimisation de l'action publique

²⁸ Financement d'un ou d'une série d'actifs physiques (bâtiments, équipements etc.) mais aussi renforcement des capacités de gestion financière de ses contreparties dans une logique de *learning by doing*. Les fonds octroyés sont alors décaissés et tracés dans le budget de l'État avec un appui méthodologique d'experts financés par l'AFD.

Transition économique et financière	Services et systèmes financiers, Systèmes productifs	Promotion de l'accès aux services financiers pour les populations, les PME, les institutions de microfinance, les femmes entrepreneurs
		Renforcement des systèmes financiers afin de favoriser la transition vers des modèles de finance durable et la consolidation des systèmes financiers Développement des écosystèmes entrepreneuriaux par l'accompagnement à l'émergence et la croissance de TPE/SME/Start-up et le soutien à la structuration de filières productives locales Appui à la transformation des modèles productifs vers des modèles durables par l'appui à l'émergence du Social Business et l'appui aux entreprises pour faire évoluer les modes de production et de gouvernance vers des modèles plus inclusifs, sobres et résilients Appui à la puissance publique dans le pilotage du tissu productif (réglementation favorable à l'écosystème entrepreneurial, cadres PPP, gestion des participations stratégiques de l'État)
Transition territoriale et écologique	Eau et assainissement	Accès à l'eau potable (production et distribution) Accès à l'assainissement (collecte, transport et traitement) Prévention des inondations
	Infrastructure et développement urbain	Accès au logement décent à prix abordable Collecte et traitement des déchets (enlèvement, traitement, recyclage, compost) Infrastructures urbaines durables (construction, réhabilitation et maintenance d'équipements et infrastructures qui améliorent les conditions de vie des populations, à l'exemple de l'éclairage public, des aménagements urbains, des marchés) Réseaux de transport public (infrastructures et véhicules) permettant de réduire ou limiter l'usage des modes carbonés Développement des modes de déplacements « doux » (vélo, marche à pied) et des véhicules à très basses émissions Pêche et aquaculture Élevage Service agricoles/agroécologie Écosystèmes forestiers et sylviculture Paysage et biodiversité Développement et aménagement local Agriculture irriguée Appui aux politiques publiques agricoles et environnementales
Transition politique et citoyenne	Réforme de l'État	Transformation numérique de l'État (e-gov, dématérialisation, identité numérique) Protection civile et gestion des incidents industrielles et catastrophes naturelles
	Justice	Accès de tous à la justice (infrastructure, formation, outils) Information et sensibilisation aux droits (structures de proximité, e-justice, campagnes de sensibilisation et droits humains)

Certains prêts pourront être comptabilisés en prêt adaptation selon la méthodologie décrite page 26 à partir des « Principes communs de comptabilisation de la finance adaptation ». Les projets adaptation retenus feront l'objet d'une communication au cas par cas dans le reporting annuel.

B. Eligibilité Performance Climat : selon le niveau de performance climatique minimale des projets d'atténuation

Ce niveau de performance est décrit dans la méthodologie de comptabilisation des financements d'atténuation (voir p30)

Les projets atténuation devront respecter ce critère d'éligibilité n°2 fondé sur le niveau de performance climatique minimale des projets pour être éligible à ce cadre d'émission.

Sont éligibles les prêts atténuation dédiés à des projets satisfaisant des performances techniques minimales (*technical screening criteria*) :

- Un quantum minimum de réduction ou d'évitement d'émissions de CO₂eq en relatif (en l'occurrence, supérieur à 10 000 tCO₂eq/an par rapport à la situation de référence sans le projet) ou, dans le cas exclusif des PrPP, des indicateurs amenant à une réduction d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à la référence.
- Pour les projets d'efficacité énergétique dans les bâtiments (résidentiels, d'enseignement, de santé, industriels, culturels, commerciaux, de bureaux, du secteur des transports, etc.), une amélioration de la performance énergétique et environnementale par rapport à la situation de référence ou pour les projets de construction neuve, s'il vise des réductions par rapport à un bâtiment contrefactuel récent ou à un scénario de référence théorique (par exemple EDGE) d'au moins 20% des émissions de GES, de 20% de la consommation d'énergie et/ou de 20% de la consommation d'eau (2 des 3 conditions sont suffisantes)

L'éligibilité Climat reprend les critères du précédent cadre d'émission obligatoire Climat de l'AFD. Les obligations Climat émises jusqu'à présent par l'AFD sont ainsi éligibles au nouveau cadre d'émission obligatoire ODD.

C. Eligibilité Transformation - conditionnalité à l'atteinte de résultats de développement durable

Sont éligibles les **prêts dits de « transformation »** intégrant une logique de résultats. Pour être éligibles, ces prêts doivent incorporer des *Disbursement Linked Indicators* (DLIs). On retrouve dans cette catégorie éligible les prêts suivants :

Logique de l'instrument : prêts créant des incitations à atteindre des objectifs et/ou à assurer le bon déroulement du projet et ou des actions identifiées comme favorables aux ODD (result-triggered financing).	Prêts aux États et collectivités territoriales	<p>Prêts budgétaires de politique publique (PrPP) visant à appuyer une réforme globale (financement d'actifs et ou mesures politiques à mettre en œuvre) et intégrant des critères liés à l'atteinte de ces mesures conditionnant les décaissements.</p> <p>Prêts adossés à des plans ou à des matrices de politiques publiques en lien avec les six transitions du Groupe AFD (voir section 2.2 Partie I page 17)</p>	<p>Décaissement des fonds</p> <p>Les décaissements sont conditionnés ou peuvent varier en fonction de l'atteinte d'indicateurs cibles ou d'autres critères reflétant la performance et les efforts ODD de la contrepartie.</p> <p>L'atteinte des disbursement-linked indicators est observée <i>ex post</i> et permet de vérifier la mise en œuvre effective d'actions ou de politiques sectorielles incorporant des indicateurs de réalisation ou d'impact environnementaux ou sociaux</p>
	Prêts aux institutions financières publiques et privées	Lignes de crédit adossées à des matrices de changement et de transformation internes.	<p>Décaissement des fonds</p> <p>Le prêt intègre des indicateurs cibles qui conditionnent les décaissements des fonds (disbursement-linked indicators, DLIs). Ces indicateurs cibles sont des « déclencheurs » (« triggers » en anglais).</p> <p>Les décaissements peuvent intervenir en plusieurs tranches selon les différents jalons prévus par le prêt (à des dates spécifiques d'observation ou dès que l'indicateur cible est atteint).</p> <p>Les DLIs doivent être des indicateurs de réalisation ou d'impact en faveur des ODDs.</p>
	Prêts aux entreprises publiques et privées	Prêts adossés à des matrices de changement et de transformation internes.	

L'octroi, les décaissements, ou encore les paramètres financiers de ces prêts (ex: la marge) prévoient des jalons à respecter. Ils doivent être conditionnés à la mise en œuvre, observée avant les décaissements, d'actions ou de politiques sectorielles incorporant des indicateurs de réalisation ou d'impact environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ces indicateurs sont considérés comme des « déclencheurs », « triggers » en anglais).

Ces prêts sont éligibles sous ce cadre d'émission non pas au moment de leur octroi, mais lorsque les déclencheurs associés à des indicateurs de réalisation ou d'impact en faveur des ODDs sont activés (DLIs).

Les Prêts budgétaires de Politique Publique feront l'objet d'un suivi particulier au-delà des décaissements afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des réformes et des impacts positifs. Dans le cas où les résultats ne seraient pas satisfaisants les prêts seront exclus des portefeuilles d'actifs éligibles.

Exemples :

- **Un prêt de politique publique à un État sur le thème de la santé incorporant des indicateurs de réalisation relatifs aux nombres de vaccins réalisés ou au niveau reste à**

charge financier pour un panier de soins pour les populations défavorisées. Le prêt devient éligible seulement à la suite de son décaissement qui n'intervient qu'une fois l'objectif chiffré de vaccins atteint.

- **Une ligne de crédit transformationnelle à une banque publique de développement afin qu'elle fasse adopter par son comité exécutif ou son conseil d'administration une stratégie Climat ou Biodiversité et une augmentation de son origination de projets verts ou de sa gamme de produits verts ou des engagements contre la déforestation ou sur la réduction de l'exposition de son portefeuille aux investissements fossiles.**
- **Un prêt de politique publique à un État sur la justice incorporant un indicateur sur le taux de féminisation dans le recrutement des magistrats et des clercs dans les cours civiles**

2- Processus d'identification et de sélection des prêts

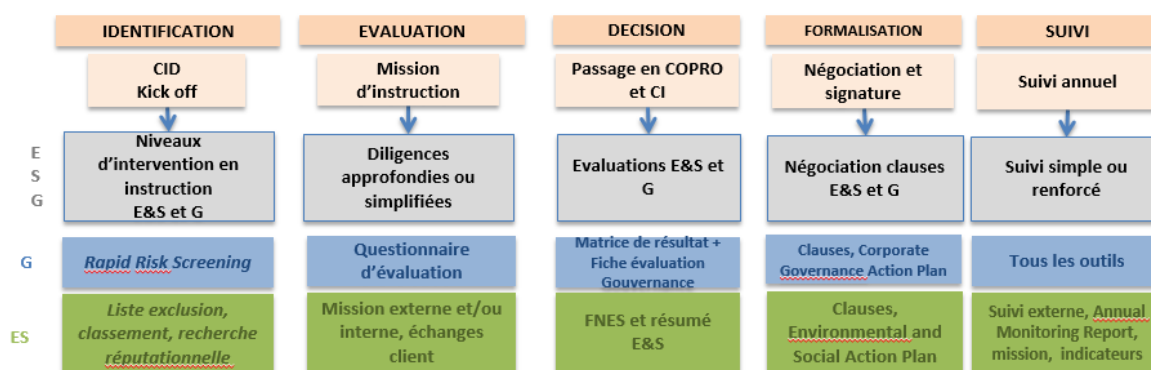
En sus de l'application du processus d'éligibilité décrit dans la section « Utilisation des fonds », le processus d'identification et de sélection des prêts éligibles s'appuie sur la gouvernance interne de l'AFD et de Proparco, déployant une série de diligences ESG tout au long du « cycle de projet ». Le comité de Crédit clôture le cycle du projet avant Octroi. L'instance vérifie que le mandat d'instruction a bien été rempli.

Figure 10a : Les différentes analyses réalisées au cours du cycle de projet

Cycle du Projet	Identification	Comité d'identification (CID)	Instruction	Comité de Crédit (CCR)	Octroi
<p>a- Maîtrise des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance</p> <p>Liste d'exclusion</p> <p>Lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme</p>	<p>L'équipe opérationnelle propose une première analyse des risques ESG</p> <p>L'AFD dispose d'une liste d'exclusion transversale qui indique ce qu'elle se refuse à financer et qui représente un premier filtre pour écarter certaines opérations.</p>	<p>L'équipe en charge de l'analyse des risques ESG (ESI à Proparco et AES à l'AFD) détermine une classification des risques sur la base de la première analyse ESG (A: risques très élevés, B+: risques élevés, B: risques modérés, C: risques faibles).</p>	<p>Des diligences ESG sont conduites pour analyser la capacité de la contrepartie à gérer les risques ESG et pour définir des actions nécessaires pour éliminer réduire ou compenser ces risques et impacts. Un bilan carbone est réalisé. Pour les opérations les plus risquées, le maître d'ouvrage réalise des études spécifiques (étude d'impact, audit, décrivant les risques et proposant des mesures d'atténuation à mettre en œuvre.</p> <p>Des diligences sur la qualité de la contrepartie, de son actionnariat et de son bénéficiaire effectif sont conduites par le département des risques (connaissance du client KYC).</p>	<p>À l'issue de ces démarches, les équipes spécialisées du Groupe définissent des clauses environnementales et sociales spécifiques et les plans d'engagement ou plans d'actions environnementaux et sociaux qui sont insérés dans la documentation de financement contractuelle.</p> <p>La convention de financement que signe le Groupe inclut la présence de dispositions contractuelles destinées à prévenir ou dissuader tout pratique prohibée selon la politique du groupe</p>	
<p>b- Dispositif Analyse et Avis Développement Durable *</p>	<p>L'Agence locale (l'équipe opérationnelle) conduit une première analyse DD dans la fiche d'identification du projet. Elle détaille sur les six dimensions, le contexte, les impacts du projet et les notations proposées.</p>	<p>Un premier échange entre l'équipe opérationnelle et l'équipe Avis DD a lieu sur la base de l'analyse DD. L'émetteur de l'avis DD présente ses points d'attention mais sans établir un avis formel. Le mandat d'instruction est établi en incluant les points d'attention de développement durable.</p>	<p>L'équipe opérationnelle révise son analyse DD, valorise les impacts positifs dans la Fiche de présentation des projets et révise ses notations si besoin. Un avis DD provisoire est établi avant le Comité de crédit (favorable, favorable avec recommandation ou réservé).</p>	<p>Des discussions sont menées pendant le Comité de Crédit sur la base de l'avis provisoire. Un avis DD définitif est rendu à l'issue du Comité de Crédit.</p>	<p>La nature de l'avis DD (favorable, favorable avec recommandations ou réservé) est intégrée dans la page de garde de la note aux instances avec l'avis complet en annexe.</p>

*dispositif mis en place au sein de l'AFD uniquement)

Figure 11b : Les différentes analyses réalisées au cours du cycle de projet Proparco



a. La maîtrise des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des opérations de financement

Toute opération de développement peut comporter des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le Groupe AFD est doté de politiques générales permettant d'assurer le respect et la promotion des ODD au travers de l'ensemble de ses activités. Le Groupe est attentif à la bonne allocation de ses financements ainsi qu'à la bonne gouvernance des organisations auxquelles elle accorde ses concours.

La prévention et l'identification des risques s'opère à travers :

- Une liste d'exclusion « générale »²⁹,

1	Production ou commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays d'accueil et de la France ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux
2	Production ou activité requérant travail forcé au travail d'enfants
3	Commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvage Menacées d'Extinction (Washington, 1993)
4	Activité de pêche utilisant un filet dérivant de plus de 2,5 km de long
5	Toute opération entraînant ou nécessitant la destruction d'un habitat critique, et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable
6	Production, utilisation ou commerce de matériaux dangereux tels que les fibres en amiante ou les produits contenant des Bisphénols Polychlorés
7	Production, utilisation ou commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides, de produits destructeurs de la couche d'ozone ou tout autre produit dangereux, soumis à interdiction ou suppression progressive internationale
8	Commerce transfrontalier de déchets, excepté ceux qui sont acceptés par la convention de Bâle et les réglementations qui la sous-tendent
9	Production ou commerce d'armes et/ou de munitions, de tabac, d'alcool fort destiné à la consommation humaine
10	Maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente
11	Tout commerce lié à la pornographie ou la prostitution
12	Toute opération engendrant une modification irréversible ou le déplacement significatif d'un élément de patrimoine culturel critique
13	Production et distribution ou participation à des médias racistes, antidémocratiques ou prônant la discrimination d'une partie de la population
14	Exploitation de mines diamantifères et commercialisation des diamants dès lors que l'État d'accueil n'a pas adhéré au processus de Kimberley
15	Tout secteur ou tout service faisant l'objet d'un embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne et/ou de la France dans un État donné, sans restriction de montant absolu ou relatif

²⁹ La liste d'exclusion du Groupe AFD dans les États étrangers peut aussi être consultée [ici](#)

Cette liste d'exclusion permet notamment de satisfaire les critères de type « *social minimum safeguards* » prévus au sein de la taxonomie d'activités durables de l'Union européenne. En particulier sur le travail forcé et le travail des enfants (point n°1 de la liste).

- **Les diligences spécifiques par secteur d'activités,**

Le Groupe AFD s'appuie également sur des politiques de développement durable sectorielles, dont la liste fournie ci-dessous reprend les principales ambitions, principes directeurs et stratégies ou pratiques d'instruction :

Agriculture/ Secteur Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif zéro déforestation à travers la Stratégie Nationale contre la Déforestation Importée (en date de novembre 2018), en écho au Plan Climat visant à mettre fin d'ici 2030 à la déforestation importée causée par la France. • Stratégies Pays de l'AFD : plans d'action de lutte contre la déforestation (60 M d'euros par an) pour des projets de gestion durable, de lutte contre la déforestation ou de restauration et de mise en œuvre de diligences. • Approche territoriale intégrée par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques territoriales conciliant nature, climat et développement. • Pêche durable : soutien aux politiques de maintien/reconstitution des stocks, de certification environnementale des pêcheries et de renforcement des institutions de pêche. • Pas de financement pour la recherche, l'achat, la promotion ou la multiplication de semences génétiquement modifiées dans le cadre d'intervention sectoriel « sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne ».
Mines	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets financés limité. • Pour les opérations instruites : examen attentif de l'environnement institutionnel, de la gouvernance et de l'impact environnemental du secteur.
Grands barrages	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'environnement des ressources naturelles et de la diversité biologique • Respect des conditions de travail • Prise en compte des questions liées aux déplacements involontaires et de réinstallation des populations, • Evaluation du bilan carbone et de l'impact climatique. Une attention est portée sur les émissions de GES liées à la construction et surtout à l'inondation du réservoir. Si le barrage se situe dans une zone tropicale avec un ratio inférieur à 4 W/m² (puissance installée/surface du réservoir), il est probable que les émissions de méthane soient importantes. Dans ce cas, une étude spécifique serait demandée
Energie	<p>En lien avec son engagement 100% Accord de Paris, le Groupe AFD exclut de ses financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout projet de centrales de production d'électricité au charbon (tel que validé par son Conseil d'Administration de mars 2013); - les projets de centrales de production d'électricité à partir de fioul ou de diesel uniquement (exceptés certains projets hybrides) - les projets d'exploration ou de production, ou dédiés exclusivement au transport de Charbon, Gaz et Pétrole (conventionnels et non conventionnels^[2]); - les infrastructures associées à une unité d'exploration, de production ou de stockage de ressources fossiles (mines, unités de traitement, raffineries, stockage, etc.) ou de production d'électricité à base d'énergie fossile, si cette centrale est jugée non éligible au financement de l'AFD au regard de ses stratégies Climat et de Transition Energétique. Une infrastructure est dite associée à cette unité fossile si les deux conditions suivantes sont remplies : (i) l'infrastructure n'aurait pas été réalisée en l'absence de cette unité fossile, et (ii) l'unité fossile ne serait pas viable économiquement sans l'infrastructure

^[2] Le gaz non conventionnel recoupe plusieurs types de ressources non renouvelables de gaz naturel, comme le gaz de schiste. Il est exploité par des techniques de fracturation hydraulique. Le pétrole non conventionnel est produit ou extrait en utilisant des techniques autres que la méthode traditionnelle de [puits pétroliers](#), ou impliquant un coût et une technologie supplémentaires en raison de ses conditions d'exploitation plus difficiles.

- **Les diligences relatives aux droits humains.**

Le Groupe AFD intervient dans des pays où les droits humains ne sont pas toujours pleinement respectés et ce, même si ces pays adhèrent formellement aux conventions fondamentales en la matière. Les diligences obligatoires dans le champ des opérations comportent l'évaluation des risques sociaux des projets financés. Le Groupe s'appuie sur les standards de performance de la Société Financière Internationale et sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Les questions relatives aux droits humains permettent d'appréhender :

- Les conditions de travail et la protection de la main d'œuvre (notamment la lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants) ;
- La santé et la sécurité des communautés affectées par les projets ;
- L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire de populations ;
- Les droits des populations autochtones.

La mise en œuvre de ces normes s'accompagne de la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes au niveau des projets, permettant de recueillir des réclamations. Les conventions de financement signées avec les bénéficiaires mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des populations et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les collaborateurs du Groupe AFD bénéficient également de formations relatives aux droits humains.

- **La maîtrise des risques de détournement de l'aide, de corruption, de fraude, de blanchiment et de financement du terrorisme³⁰**

Le Groupe dispose de deux mécanismes de remontée des allégations et suspicions de pratique prohibée : un mécanisme de remontée par la voie hiérarchique via le dispositif interne de contrôle permanent et un mécanisme d'alerte professionnelle (subsidaire et facultatif).

Le Groupe AFD a adopté une politique générale déclinée sous forme de procédures opérationnelles décrivant les contrôles à réaliser aux différents stades des projets :

- Au stade de l'instruction : des diligences sur la qualité de la contrepartie, de son actionnariat et de son bénéficiaire effectif sont conduites ;
- Au stade de la contractualisation : toutes les conventions de financement que signe le Groupe incluent la présence de dispositions contractuelles destinées à prévenir ou dissuader toute pratique prohibée (origine licite des fonds, respect des sanctions économiques et financières des Nations-Unies, de l'Union Européenne et de la France, la possibilité de réaliser des vérifications et audits par un tiers indépendant) ;
- Au stade de l'exécution : le suivi vise à garantir que l'opération est mise en œuvre conformément aux dispositions contractuelles et que les risques éventuels sont gérés de manière appropriée. Le Groupe AFD se réserve également le droit de réaliser des audits inopinés. Des diligences additionnelles peuvent être effectuées concernant la justification économique des financements et la connaissance du tiers effectuant le remboursement.

³⁰ La politique générale du Groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est disponible [ici](#)

Ces mesures sont alignées avec l'ODD 16, qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Le Groupe contribue particulièrement à l'atteinte des cibles 16.5 et 16.a visant respectivement à « réduire nettement la corruption et la pratique des pots de vins » et à « appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

b. L'analyse des impacts liés à chaque financement via le dispositif Analyse et Avis Développement Durable (AADD)

Le dispositif « analyse et avis développement durable » (AADD) vise à faciliter la prise en compte transversale des enjeux du développement durable dans les concours de l'AFD (ce dispositif ne s'applique pas pour Proparco).

Il comprend deux processus :

1. La **réalisation d'une analyse** développement durable (analyse DD) par l'équipe-projet afin d'apprécier de façon qualitative la portée des impacts escomptés ;
2. La **formulation d'un avis** développement durable (avis DD) rendu par une équipe indépendante³¹, en vue d'éclairer les décisions.

L'analyse développement durable consiste en une description détaillée des impacts visés sur chacune des six dimensions du développement durable de l'AFD. Il existe une grille d'analyse par dimension de développement durable avec, pour chacune des sous-critères de notation. Chaque grille permet d'estimer les impacts potentiels positifs et négatifs en les notant de -2 à +3.

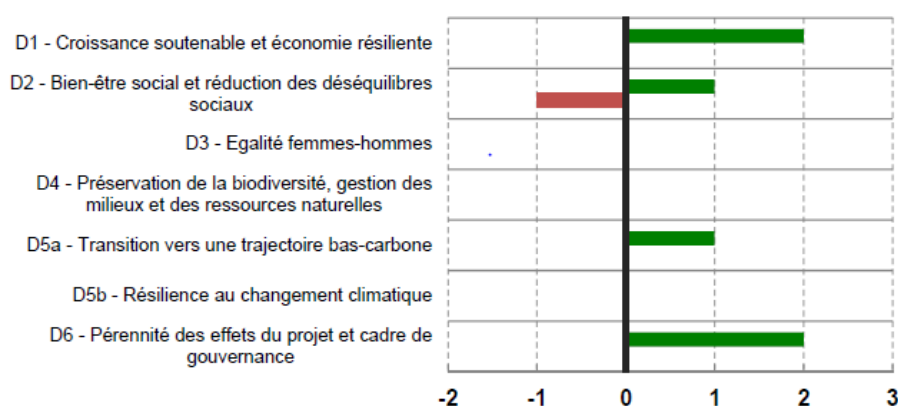
³¹ En fonction de la nature de l'opération et de son potentiel de contribution ou de nuisance à un ou plusieurs ODD.

Tableau 4 Sous-critères de notation des six dimensions de développement durable

Dimension 1 Croissance soutenable et économie résiliente	Dimension 2 Bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux		Dimension 3 Egalité femmes-hommes
<ul style="list-style-type: none"> • Résilience macroéconomique • Développement territorial équilibré • Commerce inclusif • Economie locale • Innovations et filières vertes 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès effectif aux services essentiels de qualité • Développement des capacités individuelles ou collectives • Amélioration des conditions/ du cadre de vie • Emploi et travail décent formel • Participation/ Appartenance à la vie collective • Sécurité de revenus tout au long de la vie • Réduction des facteurs de sensibilité aux tensions et conflits 		<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux services essentiels • Formation, emploi, contrôle des ressources et revenus • Accès au droit à la justice et lutte contre les violences faites aux femmes (y compris sexuelle) • Participation des femmes aux espaces de décision économiques /politique et sociaux • Conception et gouvernance genre du projet
Dimension 4 Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles	Dimension 5 Lutte contre le changement climatique		Dimension 6 Pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance
	Dimension 5.a Transition vers une trajectoire bas carbone	Dimension 5.b Résilience au changement climatique	
<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnalité des écosystèmes • Usage des ressources naturelles • Inclusion des populations • Amélioration et partage des connaissances et des technologies pertinentes • Création d'un environnement favorable 	<ul style="list-style-type: none"> • Effets sur les politiques publiques • Mobilisation des acteurs financiers • Effets techniques / efficacité carbone à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet sur les enjeux de vulnérabilité au changement climatique • Alignement avec les priorités nationales d'adaptation • Prise en compte de l'incertitude (robustesse et/ou flexibilité) • Effet transformationnel du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et transparence • Consultation et participation • Planification exécution et pilotage • Droits et justice • Gouvernance économique et financements

L'analyse de ces sous-critères permet, sur une même dimension, d'obtenir une note positive et négative. En effet, les projets peuvent présenter des effets positifs et négatifs sur la même dimension (effets différenciés sur des populations, des territoires ou des ressources), alors précisés sur le graphique et dans le texte d'analyse (voir la figure ci-dessous).

Figure 12 : Exemple de synthèse des notes DD sur les six dimensions de développement durable



Pour rappel, tout prêt ayant reçu **une note négative sur une des six dimensions de développement durable** ne pourra pas être éligible au cadre d'émission obligatoire ODD. L'analyse développement durable offre une appréciation globale sur un projet et sa cohérence d'ensemble, dans une logique de redevabilité.

L'objectif de **l'avis développement durable** est d'assurer un regard indépendant³² de celui des équipes opérationnelles sur la contribution des projets au développement durable. L'équipe en charge de l'Avis DD donne un **avis favorable, favorable avec recommandation, réservé ou négatif**.

Les aspects de développement durable liés à un concours sont abordés dès l'identification avec les contreparties. La première analyse permet d'identifier les faiblesses au regard du développement durable. Jusqu'à l'octroi, le dispositif AADD permet une discussion approfondie entre l'équipe-projet, la contrepartie et l'équipe en charge de l'avis DD pour réfléchir à la façon d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs.

c. La mesure des impacts par Proparco, intégrée au cycle du projet

En tant qu'institution financière de développement et dans une logique de redevabilité, Proparco évalue et rend compte de l'impact de son action à travers une démarche de mesure des résultats et des impacts de ses financements.

La mesure des résultats et des impacts vise à :

- Aider la décision de financement en évaluant, lors de l'instruction des projets, leurs effets attendus sur le développement durable ;
- Renforcer l'impact des projets en identifiant les leviers le permettant ;
- Alimenter les stratégies de Proparco ;
- Améliorer les connaissances et capitaliser sur les savoir-faire.

³² En fonction de la nature de l'opération et de son potentiel de contribution ou de nuisance à un ou plusieurs ODD.

Le dispositif de mesure des résultats et des impacts s'insère dans les différentes étapes du cycle du projet, afin de caractériser les résultats et les impacts des financements de Proparco, notamment au regard de ses trois grands objectifs stratégiques :

- L'amplification de ses impacts directs sur le soutien à l'emploi et l'amélioration de l'accès à des biens et services essentiels ;
- Le renforcement de la mobilisation de financements privés aux côtés des financements de Proparco, avec pour objectif d'orienter les flux de financements privés vers les IDD ;
- L'accélération de la contribution de Proparco à l'émergence des acteurs et secteurs de demain, en accompagnant leur transformation.



Plus particulièrement, une notation « DEV » permet de mesurer les effets sur le développement via l'évaluation de sous-critères comme la gouvernance, les effets sur l'emploi, les enjeux sociaux, le genre ou sur l'environnement. Ces notations DEV sont réparties sur une échelle de 1 à 6, la notation DEV 1 étant la plus positive en termes d'effet sur le développement. Pour rappel, les prêts éligibles sous ce cadre d'émission auront une note DEV 1 ou 2.

d. La Gouvernance du cadre d'émission : le comité d'obligations ODD

Le Groupe AFD a mis en place un Comité de suivi des obligations ODD responsable de la gouvernance du cadre d'émissions.

Le Comité de suivi des obligations ODD est composé de représentants

- De la Direction Exécutive Financière (DEF) dont ;
 - o Le Département Trésorerie et Marché de Capitaux (TMC)
 - o La Division Financement et opérations de marché (DFM) ;
- De la Direction des opérations (DOE) dont ;
 - o Cellule Pilotage de l'Activité Opérationnelle (PAO) ;
 - o La Division Appui environnemental, social et développement durable (AES) ;
 - o La Division Climat (CLI) ;
 - o La Division Lien Social (CLS) ;
 - o La Division Gouvernance (GOV) ;
 - o La Division Systèmes Financiers (SYF) ;
 - o Le Département trois Océans (OCN) ;

- De la Direction Stratégie, Partenariats et communication (SPC) dont ;
 - o La Direction Stratégie, Prospective et Relations Institutionnelles (SPR) ;
 - o La Cellule Analyse et Avis Développement Durable (ADD) ;
 - o La Cellule Pilotage et Cohérence stratégique (PCS) ;
 - o La Cellule Redevabilité, Responsabilité, Transparence (RRT) ;
- De la Division Surveillance des Risques (DSR) ;
- De Proparco, dont :
- Le Département Financier (DAF) ;
 - o La Cellule Mesure des Impacts (IMP).

D'autres directions ou divisions peuvent être associées en fonction des besoins.

Il se réunira *a minima* deux fois par an pour exercer les missions suivantes :

- Examiner et valider l'éligibilité des prêts inclus dans le portefeuille de prêts éligibles en fonction des conditions et critères d'éligibilité contribution ODD, thématiques, techniques ou interrelations entre ODD définis dans la section « Utilisation des fonds » ;
- Valider l'allocation des produits d'émissions à des prêts éligibles
- Proposer le remplacement des prêts qui doivent sortir du portefeuille (soit parce qu'ils sont remboursés, soit parce qu'ils ne répondent plus aux critères d'éligibilité) ;
- Gérer les éventuelles mises à jour futures du cadre d'émission d'obligation ODD ;
- Examiner et valider le rapport annuel communiqué aux investisseurs ;
- Assurer la liaison avec les évaluateurs externes (Seconde Opinion et vérificateurs).

3- Gestion des fonds

Le produit net de chaque obligation ODD sera géré par la division des Financements et des Opérations de Marché du Groupe AFD et constituera un portefeuille d'obligations ODD. Un montant équivalent au produit net du portefeuille d'obligations ODD sera adossé à un portefeuille de prêts éligibles tels que définis dans la section « Utilisation des fonds » de ce document-cadre et validé par le Comité des obligations ODD.

Le Groupe maintiendra un coussin de sécurité afin que le produit net des obligations ODD ne dépasse jamais celui du portefeuille de prêts éligibles. Pendant la durée de vie des obligations, le produit net peut servir à refinancer de nouveaux prêts qui seront intégrés au portefeuille de prêts éligibles ou à refinancer des opérations existantes.

Le Groupe s'efforcera d'allouer le produit net des obligations aux prêts éligibles dans l'année civile après l'émission de chaque obligation.

On notera que le portefeuille de prêts éligibles sera composé de sous-portefeuilles, permettant l'allocation, le suivi et si nécessaire le remplacement de tous les formats d'émission envisagés (climat, social ou durable).

Le suivi des adossements du produit net des obligations ODD au portefeuille de prêts éligibles sera assuré par le Comité des Obligations ODD.

Les montants levés et encore non affectés sont gérés par l'équipe de gestion de trésorerie du Groupe AFD. Cette liquidité sera gérée en trésorerie et en produits monétaires et placée dans des fonds d'investissement responsable (ISR), selon le principe de meilleur effort.

Le modèle économique du Groupe AFD consiste à accompagner ses partenaires dans un développement durable, la période d'instruction des projets peut ainsi s'étendre sur plusieurs années. Les prêts sont de maturités longues, jusqu'à 25 ans pour lesquels l'amortissement commence au plus tard après 10 ans. Les bénéficiaires bénéficient d'une période de décaissement pouvant aller jusqu'à 7 ans.

4- Reporting

Le Groupe AFD s'engage à publier un rapport annuel sur les obligations ODD, jusqu'à la maturité des émissions, c'est-à-dire tant que des émissions ODD seront en circulation. Ce rapport présentera l'allocation des fonds levés ainsi que des indicateurs d'impact environnemental et social.

Le rapport d'allocation et d'impact sera revu et validé par le Comité d'obligations ODD. Ce rapport sera audité annuellement par un vérificateur externe choisi par le Groupe AFD jusqu'à la maturité des émissions. Il sera mis à la disposition des investisseurs sur le site internet du Groupe AFD.

Rapport d'allocation

Le Groupe s'engage à publier un rapport sur l'allocation des fonds levés par les émissions d'obligations ODD.

Ce rapport sera publié annuellement et présentera à *minima* :

- Le montant total de fonds alloués à date ;
- La répartition des financements par année de signature ;
- La part des décaissements réalisés sur la nouvelle année civile vs le stock des décaissements ;
- La part des prêts ayant intégrés le portefeuille de prêts ;
- Le montant total de fonds en attente d'allocation et le type de placements temporaires (selon le principe du meilleur effort) ;
- Le nombre de prêts dans le portefeuille de prêts éligibles ;
- La ventilation des fonds affectés selon les trois critères d'éligibilité ;
- La répartition par zone géographique des prêts.

Rapport d'impact

Le Groupe AFD s'engage à communiquer sur les bénéfiques et les impacts attendus de développement durable raisonnablement associés aux prêts éligibles, jusqu'à maturité des obligations.

Le cas échéant, sous réserve de confidentialité, le Groupe pourra fournir des exemples de prêts éligibles.

Le Groupe AFD dispose d'indicateurs dits « agrégeables » pour son suivi stratégique. Ces indicateurs permettent de quantifier et de consolider synthétiquement les résultats des opérations du Groupe AFD dans les États étrangers et dans l'Outre-mer. Ils seront renseignés quand disponibles pour mesurer les bénéfiques de développement durable des prêts éligibles sous ce cadre d'émissions. Un échantillon d'indicateurs agrégeables est présenté dans le tableau n°5. Ces indicateurs sont revus et mis à jour régulièrement pour s'adapter aux évolutions stratégiques et de redevabilité.

En tant que plateforme au service de l'aide publique au développement, le Groupe est tenu de s'assurer en permanence de l'efficacité de ses actions. La production de connaissances et les leçons de l'expérience issues des évaluations permettent, dans une logique d'apprentissage permanent, de réorienter les projets, les stratégies et les outils opérationnels

pour en améliorer la qualité et doper leurs impacts sur le développement. Le Groupe AFD a formalisé une politique d'évaluation³³, en place depuis 2013.

Il existe plusieurs types d'évaluations :

- **Les évaluations de projets** : elles servent avant tout le dialogue avec les partenaires du projet et en premier lieu la maîtrise d'ouvrage. Elles portent sur la plupart des projets du Groupe, concerne tous les moyens de financement (prêt, subvention, garantie, etc.). Ces évaluations sont le plus souvent pilotées par les agences locales du Groupe AFD avec l'appui méthodologique du département Évaluation et Apprentissage. Elles peuvent mobiliser des méthodes qualitatives et/ou quantitatives selon les données disponibles, et être réalisées à mi-parcours ou à l'achèvement du projet. Une évaluation de projet peut couvrir plusieurs projets quand il s'agit de phases successives ou de grappes de projets similaires. Le résumé de l'évaluation est public.
- **Les évaluations au champ large** : elles sont des évaluations plus étendues ou plus complexes que les évaluations de projet. Elles portent le plus souvent sur des projets stratégiques relevant d'un même secteur ou instrument financier. Elles visent à répondre à un déficit de connaissances sur les résultats et les impacts d'une intervention et à comprendre les mécanismes reliant l'intervention à ses résultats et ses impacts. Ces évaluations peuvent également porter sur les stratégies sectorielles, géographiques ou transversales comme le genre ou le climat. Elles visent alors à en améliorer la qualité et la mise en œuvre. Ces évaluations sont publiées.
- **Les évaluations scientifiques d'impact** : elles visent, de manière rigoureuse, à identifier, mesurer et comprendre les effets strictement attribuables à une intervention au moyen d'un contrefactuel, c'est-à-dire en comparant l'évolution d'une population bénéficiant de l'intervention par rapport à la situation qui aurait prévalu en l'absence d'intervention. Elles nourrissent des travaux de recherche sur des questions-clés de développement et sont publiées.

En 2019, le Groupe AFD a publié son premier rapport des évaluations³⁴. Il met notamment en lumière les 44 évaluations de projet menées en 2017-2018 (couvrant 66 projets), ainsi que 13 évaluations thématiques, stratégiques ou géographiques. Il comporte également 2 approfondissements : le changement climatique et le développement urbain au Vietnam ; les prêts de politique publique, un instrument financier et de dialogue innovant que le Groupe met en œuvre dans plus de 20 pays. Le cahier central est consacré à la biodiversité. A partir de 2020, le Groupe AFD s'est engagé à atteindre que 50% des projets achevés soient évalués.

Ces évaluations pourront venir enrichir les rapports d'impact.

³³ La politique d'évaluation du Groupe AFD est disponible [ici](#).

³⁴ Le rapport des évaluations 2017-2019 est disponible [ici](#).

Tableau n° 5 : Exemple d'indicateurs agrégeables selon les six transitions du Groupe AFD applicables aux États Étrangers

Transitions	Indicateurs	Unité
Indicateurs transversaux	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Teq CO2/an
	Nombre de personnes dont la vulnérabilité aux impacts du changement climatique a été réduite	Personnes
	Part (en volume) des projets dans les États étrangers ayant un objectif de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes	Pourcentage
Transition Énergétique	Nombre de personnes acquérant accès à des services électriques durables	Personnes
	Nouvelles capacités d'énergies renouvelable installées	Mégawatt
	Nombre de personnes bénéficiant d'une qualité de service d'électricité améliorée	Personnes
	Puissance énergétique renouvelable ou récupérée financée	Mégawatt
	Consommation d'énergie économisée	GWh/an
Transition démographique et sociale	Nombre de personnes dont l'accès aux soins a été amélioré	Personnes
	Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale	Personnes
	Nombre d'enfants vaccinés	Personnes
	Nombre d'enfants achevant le primaire	Elèves/an
	Nombre de filles scolarisées dans l'enseignement technique et professionnel	Elèves
	Nombre de formateurs et tuteurs formés (formation professionnelle)	Personnes / an
Transition numérique et technologique	Nombre de personnes raccordées à un réseau de télécoms (internet, autres)	Personnes
	Nombre de personnes ayant accès à un service internet	Personnes
Transition économique et financière	Nombre de bénéficiaires d'un service financier local	Personnes
	Nombre d'emplois équivalent temps plein (ETP) soutenus par l'AFD	ETP
	Taux de femmes ayant accès au crédit	Pourcentage
	Nombre d'individus accompagnés dans leurs démarches de création d'entreprise ou d'auto-entrepreneuriat	Personnes
	Nombre d'emplois en équivalent temps pleins (ETP) directs créés ou maintenus par l'AFD (secteur privé et entreprises publiques)	ETP
Transition territoriale et écologique	Disponibilité additionnelle des denrées alimentaires stratégiques dans les PMA	Personnes/jour
	Superficies bénéficiant de programmes de conservation ou restauration de la biodiversité	Hectares
	Nombre de personnes bénéficiant d'une amélioration des services essentiels (eau, assainissement, énergie, gestion des déchets)	Personnes
	Capacité de production d'eau potable financée	M3 / jour
	Nombre de personnes bénéficiant d'un accès amélioré à un transport durable urbain	Personnes
Transition politique et citoyenne	Nombre de passagers empruntant les transports en commun sur les tronçons financés	Personnes
	Nombre d'institutions bénéficiaires d'action de renforcement de capacité	Institutions/an
	Nombre de partenaires issus de la société civile, formels ou informels, impliqués dans le projet	Partenaires

Pour les prêts respectant l'éligibilité B, les bilans carbone (*ex ante*) seront renseignés pour les projets d'atténuation.

Tableau n°6: Exemple d'indicateurs selon la performance climatique minimale des projets

Projets financés directement par l'AFD	Bilans carbone <i>ex ante</i>
Projets financés par le biais d'intermédiaires	Bilans carbone <i>ex ante</i> agrégés par secteur et par géographie

Pour les prêts éligibles au titre de l'éligibilité C, la cohérence avec la stratégie du Groupe AFD aura été démontrée lors du processus d'instruction et des indicateurs de redevabilité seront renseignés prêt par prêt (ODD impactés et cibles associées, indicateurs). Le reporting pourra mentionner (sous réserve de clauses de confidentialité):

- Les *Disbursement Linked Indicators* sélectionnés (avec des explications sur leur matérialité et la nature de la transformation qu'ils induisent pour le bénéficiaire du prêt), leurs définitions (méthodologies de calcul si pertinent), le niveau de performance de référence (si l'indicateur est exprimé comme une amélioration par rapport à un point de départ) et la cible ou les cibles à atteindre
- Le niveau de performance atteint sur l'année la plus récente et/ou les dernières années
La fréquence d'observation et de vérification des indicateurs
- La source et/ou la méthode de vérification (contrat & documents d'achats, décisions des organes pertinents de l'entité, par exemple son comité exécutif, etc.)
- Ou la publication du montant du financement, son objet, et l'emprunteur associé

5- Vérificateurs externes

Le Groupe AFD a sélectionné Vigeo Eiris pour évaluer la transparence, la gouvernance et la conformité du cadre obligataire ODD. Les résultats de cette évaluation sont contenus dans une Second Party Opinion disponible et téléchargeable sur le site internet du Groupe AFD³⁵.

Tout changement significatif du présent cadre d'émission au sens où il modifie fondamentalement les critères d'éligibilité des prêts sera soumis à l'examen du fournisseur de la Second Party Opinion. En revanche, les changements de dénomination de certains programmes ou les évolutions mineures des méthodologies (par exemple avis DD ou mesure de contribution aux ODD) ne feront pas l'objet d'un nouvel examen par le fournisseur de la Second Party Opinion.

Vérificateur indépendant

Jusqu'à maturité des obligations, un auditeur indépendant vérifiera annuellement les informations suivantes :

- Affectations des fonds aux prêts éligibles ;
- Conformité des prêts dans le pool éligible refinancé par les fonds levés avec les critères définis à la section Utilisation des fonds

³⁵ [Lien vers espace investisseurs](#)